



## Procès-Verbal

### Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2020

---

Le lundi 12 octobre 2020 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le mardi 6 octobre 2020 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**Secrétaire de séance** : M. DZIALAK Rémi

**Présents** :

M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, MME POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, MME BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, MME BIZOT Evelyne, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, MME COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, MME DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LAURENT Quentin, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, MME ROGE Florence, MME SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, MME TASSIS Heidi, M. ANDREASSIAN Michel, MME FEROLDI Anne-Sophie, MME LIEVIN Mathilde, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, MME ROUSSEL Hélène: conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés-représentés-absents**: M. SAMSON Olivier, donnant pouvoir à M. ZIZA Eryck

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue les membres du Conseil Municipal. Il salue aussi le public qui suit le Conseil Municipal via la retransmission en direct sur internet.

Monsieur le Maire désigne avec l'accord collectif M. DZIALAK comme secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

En préambule, Monsieur le Maire remercie les services municipaux techniques et administratifs qui se sont mobilisés pour organiser la séance du Conseil dans le contexte sanitaire imposé par la pandémie de la covid-19. Il remercie aussi particulièrement la Ville d'Annœullin qui a équipé le Conseil de micros supplémentaires afin que tous les élus puissent avoir leur propre micro. Par

Ailleurs, il demande aux élus de conserver leur masque durant toute la séance dans la mesure du possible.

Il remercie enfin les quelques élus munis d'une tablette qui expérimentent en avant-première la dématérialisation du dossier du Conseil de la séance.

Sans transition, Monsieur le Maire évoque le décès de la mère de M. ROBIN à qui il témoigne toute son amitié au nom du Conseil Municipal et de ses collègues les plus proches.

Monsieur le Maire évoque aussi le décès de Monsieur Jean-Charles Carpentier, un homme très engagé dans sa vie professionnelle en tant que militaire de carrière, dans la vie civile comme élu Conseiller Municipal puis Adjoint au Maire entre 1995 à 2008, et dans la vie associative comme Président de l'Orchestre d'Harmonie. Il était également membre de l'Administration de l'ACOLJAQ, et Délégué Départemental de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire évoque la bonhomie, et l'empathie spontanée et sincère de Monsieur Jean-Charles Carpentier, qui « a toujours eu envie de rendre à la République ce qu'elle lui avait offert » comme il aimait le rappeler. Monsieur le Maire adresse ses pensées les plus chaleureuses à la famille de Monsieur Charles Carpentier.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à observer une minute de silence en sa mémoire. Il associe également à cette minute, le décès de Monsieur Camille Daphnis, ancien Président des Jardins Familiaux, survenu récemment.

Monsieur le Maire évoque ensuite les documents posés sur table, à savoir :

- La liste de non-participation au vote des élus dits « intéressés »,
- La délibération 01/09 relative à l'aide exceptionnelle aux commerces madeleinois particulièrement touchés par le renforcement des mesures sanitaires lié au rebond épidémique.

Il indique que la délibération 3/5 relative à la convention de partenariat avec ENEDIS- POC Lille Métropole Capitale Mondiale du Design 2020 est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire annonce la prochaine date du Conseil Municipal qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 18 h 15.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour et soumet au vote l'adoption du compte-rendu de la séance du 11 juin 2020.

Il donne la parole à M. MOSBAH qui revient premièrement sur le format présentiel restreint retenu lors de la séance du 11 juin dernier.

Deuxièmement, il revient sur ses propositions d'amendements concernant la délibération relative au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Troisièmement, Il évoque la parité hommes-femmes dans la délibération relative à la commission extra-municipale.

Quatrièmement, M. MOSBAH évoque l'association la Pédale Madeleinoise en soulignant que, selon lui, cette dernière reçoit une subvention disproportionnée pour les adhérents dont elle dispose.

Cinquièmement, concernant la parcelle municipale donnant accès à l'école Jeanne d'Arc, il fait observer que l'enclavement est dû aux ventes de lots de terrain.

Enfin, concernant la délibération relative à l'association La Petite Madeleine, M. MOSBAH estime que la Ville fait preuve de peu de charité à son égard au vu des actions de solidarité réalisées par l'association pendant la période de confinement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il préconise de débiter l'ordre du jour de la séance au plus tôt au lieu de passer un temps excessif à réexaminer le déroulé de la séance précédente à chaque début de séance.

En réaction aux propos de M. MOSBAH, il lui indique qu'il existe une grande différence entre la configuration de la séance du 11 juin et celle d'aujourd'hui. En effet, en juin une possibilité juridique était offerte par une ordonnance gouvernementale de se réunir au tiers et chaque conseiller présent était en capacité de détenir non pas un mais deux pouvoirs. Cette disposition n'a plus cours aujourd'hui. Monsieur le Maire regrette que cette organisation n'ait pas été respectée par les élus de l'opposition en juin dernier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'une délibération relative à la révision du Règlement intérieur du Conseil Municipal figure à l'ordre du jour de la séance, il sera alors question d'en débattre.

Au sujet de l'association La Pédale Madeleinoise, Monsieur le Maire se demande simplement si M. MOSBAH aime cette association.

Concernant le terrain municipal enclavé en cœur d'îlot du côté de l'école Jeanne d'Arc, Monsieur le Maire indique que ce terrain est dans cette situation depuis de très nombreuses années, et que cela est sans lien avec des cessions.

Monsieur le Maire donne la parole à M. FLAJOLET qui revient sur l'adoption en juin de la délibération relative à l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité à quelques élus de la majorité. Il remercie les élus de la majorité pour leur soutien. M. FLAJOLET fait part de son mépris à l'égard de cette attaque dont il a fait l'objet. Il en profite pour informer l'assemblée qu'une plainte a bien été déposée.

### **Adoption du compte rendu de la séance du 11 juin 2020**

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Monsieur le Maire soumet l'urgence de voter la délibération posée sur table relative à l'aide exceptionnelle apportée aux commerces madeleinois particulièrement touchés par le renforcement des mesures sanitaires lié au rebond épidémique.

**Urgence à voter cette délibération : ADOPTE PAR 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire présente deux rapports qui ont été produits par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), l'un sur la Gestion Municipale de 2014 à 2019, l'autre sur le rapport définitif de la MEL sur l'exercice de 2015 à 2019.

Concernant le premier rapport sur la Gestion Municipale, Monsieur le Maire fait part des 3 recommandations portées par la Chambre Régionale des Comptes :

- Recommandation n°1 : Poursuivre et développer les actions de prévention et de réduction de l'absentéisme.

Monsieur le Maire explique que cette recommandation sous-entend que le sujet a bien déjà été abordé par la Collectivité.

- Recommandation n°2 : Formaliser un plan pluriannuel d'investissement (PPI) et des plans de financement associés afin d'assurer la soutenabilité financière des dépenses d'équipement programmées.

Monsieur le Maire indique que la Municipalité formalisera effectivement un plan pluriannuel d'investissement dans une délibération.

- Recommandation n°3 : Engager une réflexion sur l'évolution du mode de gestion des activités de culture, loisirs, petite enfance et insertion.

À ce sujet, Monsieur le Maire relève que la recommandation n'équivaut pas à un reproche, mais suggère une réflexion.

Il indique également qu'un rappel au droit unique est pointé par anticipation par le CRC : à savoir redéfinir le temps de travail de la collectivité, afin de respecter la durée annuelle de travail fixée à 1607 heures à l'horizon de mars 2021.

Monsieur le Maire souligne que la Collectivité n'est pas, à ce jour, dans l'irrégularité. Sur ce sujet, une consultation sera menée auprès des agents dans les prochains mois.

En conclusion, Monsieur le Maire fait remarquer qu'aucune irrégularité n'a été relevée par le CRC. Il indique que la Collectivité tiendra compte des remarques formulées. Il fait observer que les indicateurs sont favorables dans tous les chapitres financiers.

## **DELIBERATION n° 01/01 OBJET PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

Vu les articles L. 211-4 et L. 243-1 à L. 243-6 du code des juridictions financières,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2014 et suivants,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a délibéré le 2 avril 2020 sur un rapport d'observations définitives transmis à la Ville le 7 mai 2020,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire de la Ville de La Madeleine a été communiqué à la Ville le 12 juin 2020,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donner lieu à un débat.

### **PREND ACTE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSEL qui souhaite revenir sur la recommandation n°3. Elle s'interroge sur le mode de gestion des activités en question et sur les risques juridiques en matière de gestion de fait. Elle souligne que 4.2 millions d'euros sont accordés sous forme de subventions et de mises à disposition de bâtiments à toutes les associations de La Madeleine. Elle suggère que certaines associations pourraient faire l'objet d'une concession de service public qui serait soumise à concurrence et elle cite en exemple le cas de la crèche Le Marc'Hadour. Selon elle, ces associations peuvent être assimilées à un service public car elles sont financées par les impôts et administrées par un collège où siègent des conseillers de la majorité municipale. Pour autant elle relève que ces structures ont le statut d'associations.

Madame ROUSSEL propose de clarifier la situation et le mode de gouvernance de ces associations par des conventions et aussi de leur faire payer systématiquement la consommation des fluides. Elle suggère enfin que les conseils d'administration des associations s'ouvrent à des non élus pour réduire la présence d'élus de la majorité. Elle signale que son groupe suivra le sujet.

Monsieur le Maire indique qu'à aucun moment la gestion de fait n'est évoquée dans le rapport de la CRC. Il fait observer que la Chambre Régionale des Comptes n'aurait pas manqué de le pointer s'il y avait eu un risque réclamant une qualification juridique en la matière.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe déjà des contrats de maîtrises des fluides au niveau des associations qui bénéficient de bâtiments municipaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LIEVIN qui informe être membre active et cotisante au Centre de Culture et d'Animation (CCA) depuis plus d'un an. Elle signale qu'elle a assisté au dernier conseil d'administration. À son arrivée à la séance, Mme LIEVIN a constaté que le conseil d'administration avait préalablement nommé 4 élus municipaux dont 2 élus en l'occurrence M. SINGER et Mme DUPEND qui étaient absents lors de cette séance.

Mme LIEVIN indique qu'elle a proposé sa candidature en tant que membre et non en tant qu'élue municipale et que cette demande lui a été refusée. Elle précise qu'une autre élue municipale, Mme BIZOT, a aussi proposé sa candidature qui elle a été acceptée. Elle insiste sur le nombre d'élus du conseil municipal, au nombre de 5, qui siègent au CCA.

Monsieur le Maire déplore les mises en causes personnelles faites par Mme LIEVIN. Pour Monsieur le Maire, les élus se doivent de respecter les personnes et doivent s'astreindre à ne pas importer des débats qui concernent d'autres structures au sein du Conseil Municipal. Il observe qu'il s'agit une nouvelle fois d'un manque de respect des personnes exprimé par un membre de l'opposition. Monsieur le Maire souligne que le CCA est une association indépendante de la Ville de La Madeleine qui possède ses propres statuts, son propre fonctionnement. Il ajoute que Mme LIEVIN peut porter ses griefs auprès du Président de l'association.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BIZOT, dans la mesure où elle a été mise en cause. Cette dernière indique qu'elle siège bien à titre personnel et en tant que membre qualifiée au sein du CA du CCA, et ce, à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LE ROY qui précise qu'elle avait déjà un regard positif sur la gestion de la Ville, et ce, avant d'être élue au sein du Conseil Municipal. Elle ajoute que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que le rapport d'analyse de la Trésorerie Principale dont la Ville dépend confirme sa vision. Elle énumère quelques points clés illustrant la saine gestion municipale :

- Une situation financière satisfaisante,
- Une évolution des charges contenue grâce aux deux PPE (Plan Pluriannuel d'Economies) adoptés depuis 2015,
- Une épargne positive malgré la baisse des dotations de l'Etat,
- Un endettement de la Ville peu élevé (291 € par habitants) bien en deçà de la moyenne départementale et nationale,
- Une bonne capacité d'investissements.

Monsieur le Maire suggère à Mme LE ROY de partager le rapport annuel d'analyses de la Trésorerie principale au sein de la Commission Finances et Sport dont elle assure la Vice-Présidence.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MASSIET qui, à propos du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, se dit particulièrement intéressée étant donné que ce rapport couvre les

années 2014 à 2018, période durant laquelle elle a eu en charge la délégation aux finances de la Ville.

La CRC note en particulier, et elle cite : « *La commune a vu la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement baisser significativement de 42 %, soit 1,3 millions d'euros en moins* ». Mme MASSIET se félicite que cette haute juridiction remarque que la Ville a perdu une bonne partie de cette recette.

Pour autant, elle ajoute que la Chambre ne précise pas que cette perte de dotation s'étend de 2014 à 2018. De fait, quand on comptabilise la perte de dotation cumulée depuis 2014, cette perte n'est pas de 1,3 millions d'euros mais de 5 millions d'euros de recettes en 4 ans.

Mme MASSIET revient aussi sur le rappel au droit unique concernant le temps de travail des agents. Elle rappelle que la loi en question précise que la redéfinition doit s'effectuer dans l'année qui suit le renouvellement des assemblées délibérantes des collectivités, c'est-à-dire en mars 2021. Elle observe donc que la Ville respecte bien la législation en vigueur concernant le temps de travail à ce jour.

En conclusion, Mme MASSIET donne lecture d'un paragraphe de la CRC selon lequel « *la commune a développé une démarche vertueuse visant à dégager des économies en fonctionnement pour consolider, de manière pérenne, son épargne* ». Elle se félicite que cette démarche vertueuse ait permis des investissements pour la Commune dans le but d'améliorer la vie quotidienne de tous nos concitoyens.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui trouve que Monsieur le Maire se plait à nuancer parfois la présentation du rapport de la CRC.

Concernant le budget, il évoque le PPE dont le rapport observe que ce dernier n'a pas permis d'atteindre les objectifs qui lui était fixé. M. MOSBAH cite ensuite un extrait du rapport selon lequel « *les produits de gestion évoluent faiblement, grâce à la hausse des produits fiscaux qui a compensé une baisse importante des différentes dotations* ». M. MOSBAH interprète cet extrait comme une augmentation des impôts qui compense la baisse de dotation.

Concernant les économies, M. MOSBAH estime que la CRC s'appuie sur différentes simulations qui intègrent notamment une recette exceptionnelle de 20 millions d'euros qui va accélérer, selon M. MOSBAH, la bétonisation de La Madeleine.

M. MOSBAH donne lecture des trois scénarii émis par la CRC :

- La première hypothèse est la croissance des bases fiscales d'1 %,
- La deuxième situe le volume d'investissement annuel à 5 millions d'euros,
- La troisième hypothèse évoque le remboursement total de la dette en 2020.

M. MOSBAH donne aussi lecture d'un extrait de la conclusion intermédiaire de la CRC selon lequel :  
*« Si la commune a développé une démarche vertueuse visant à dégager des économies en fonctionnement pour consolider, de manière pérenne son épargne, la trajectoire de sa situation financière, qui repose sur le gel des charges de gestion, sur le dynamisme des bases fiscales ainsi que sur les cessions d'actifs, apparaît particulièrement exigeante au regard des évolutions passées ».*

Par « *dynamisme des bases fiscales* », selon M. MOSBAH, il faut comprendre l'augmentation de l'assiette fiscale.

Par « *cessions d'actifs* », toujours selon M. MOSBAH il faut comprendre « bijoux de famille » que la Ville de La Madeleine a vendus. Selon lui, 10% des recettes fiscales sont basés sur les ventes du patrimoine municipal, sachant que dans l'avenir ce financement ne sera plus pérenne. Il ajoute que, dans ce contexte, la CRC est en droit de s'interroger sur la trajectoire financière de la commune.

M. MOSBAH revient aussi sur les subventions versées aux associations et fait le lien avec des élus de la majorité qui se déclarent non participants au vote en tant qu'élus dits « intéressés ». Du point de vue de M. MOSBAH, les principales associations qui vivent principalement des subventions de la Ville sont « noyautées » par les élus de la majorité. Il appuie ses dires en soulignant que les élus de son groupe se voient refuser tout siège dans les conseils d'administration. Il cite enfin l'extrait de la conclusion intermédiaire de la CRC à propos de certaines associations, extrait selon lequel :  
*« Ces dernières sont très présentes dans la commune, depuis plusieurs décennies. Bien que les relations avec la municipalité et le financement fassent l'objet d'un cadre conventionnel et d'un suivi clairs, ce mode de gestion aurait vocation à évoluer, compte tenu des risques juridiques auxquels la commune s'expose ».*

Monsieur le Maire invite M. MOSBAH à lire le rapport dans sa totalité, du début à la fin.

À ce sujet, Monsieur le Maire donne lecture du propos introductif des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes concernant les relations avec les associations :

*« Dans son précédent rapport publié en 2010, la chambre avait recommandé à la commune de revoir sa politique associative, en l'absence de valorisation des concours en nature et au vu de l'implication des élus dans la gouvernance des associations et de leur participation au vote des subventions.*

*Les relations ont été, depuis, clarifiées au travers de conventions de financement, d'une valorisation des concours en nature et de conventions de mise à disposition, gratuite, des bâtiments et des équipements. En retour, les associations concernées produisent, annuellement, leurs comptes et rapports d'activité. La procédure de subventionnement, définie depuis 2011, est formalisée et dématérialisée. Le régime juridique applicable en matière d'aide aux associations est respecté.*



*Par ailleurs, les élus exerçant des responsabilités dans les associations concernées s'abstiennent, désormais, au moment du vote des subventions même s'ils demeurent présents ».*

Monsieur le Maire se félicite que de nombreux élus municipaux soient investis dans le tissu associatif en lien direct avec les Madeleinois. Il ajoute que les élus de l'opposition sont également présents dans les conseils d'administration des associations, ne serait-ce qu'au titre de la Ville, la répartition se faisant à la proportionnelle de la composition du Conseil Municipal.

Au sujet des procédures de marchés publics évoqués par M. MOSBAH, Monsieur le Maire relève « qu'aucune remarque significative n'a été faite ». Il fait observer que la CRC n'aurait pas épargné la Collectivité si elle avait eu une remarque particulière à formuler.

Monsieur le Maire informe que la commune a passé 1 031 procédures de commande publique entre 2014 et 2018. À cette occasion, il rend hommage à Mme MONIOT, Directrice Générale des Services et à l'ensemble des services qui travaille à formaliser ces procédures.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait lecture des corrections qu'il a adressées en réponse au rapport d'observations provisoires de la CRC concernant le PPE :

« En moyenne sur le PPE 1, nous retrouvons une évolution de +1.14% et sur le PP2, de + 0.93%, (Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la masse salariale). Les taux fixés par les 2 plans sont donc bel et bien atteints, et même mieux, ils vont au-delà des objectifs initiaux ».

Il rappelle à ce sujet que sur le PPE1, le taux était de +2% et sur le PPE2 de +1%.

Monsieur le Maire indique à M. MOSBAH que le rapport doit être lu dans son intégralité en prenant en compte aussi la réponse de la Collectivité.

Pour finir, concernant les « les bijoux de famille » évoqués par M. MOSBAH, Monsieur le Maire tient à préciser que ces bâtiments dont la Ville se sépare, ont un ratio cout/utilité qui est négatif. Ces ventes permettent ainsi d'engranger une recette d'investissement tout en générant des économies de fonctionnement étant donné que les charges de propriétaire disparaissent.

Concernant le second rapport de la CRC portant sur la MEL, Monsieur le Maire souligne la bonne gestion financière de celle-ci depuis le mandat dernier.

## **DELIBERATION n° 01/02 OBJET COMMUNICATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA MEL SUR LES EXERCICES 2015 A 2018**

Vu les articles L211-4 et L243-1 à L243-8 du code des juridictions financières,

Vu la délibération 20C0140 du 21 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL),

Vu l'avis de la Commission Affaires générales et Intercommunales réunie le 23 septembre 2020,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France, dans sa séance du 14 novembre 2019, a arrêté le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2015 à 2018,

Considérant que le Rapport d'Observations définitives a été présenté au Conseil de la MEL le 21 juillet 2020,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'ensemble des assemblées délibérantes des communes de la Métropole Européenne de Lille,

**PREND ACTE**

**DELIBERATION 01/03 OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LA MADELEINE**

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération n°20 C 0005 du 9 juillet 2020 du Conseil Métropolitain portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 23 septembre 2020,

Considérant que l'évaluation des transferts de charges constitue un enjeu important pour les budgets des communes, toute dépense transférée à Lille Métropole étant compensée par une recette équivalente ou déduite de l'attribution de compensation versée aux communes,

Considérant que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées,

Considérant que cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain et qu'il convient de désigner trois membres représentants du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges les trois représentants madeleinois élus au conseil de la Métropole Européenne de Lille.

**ADOPTÉ 35 VOIX POUR**

**DELIBERATION 01/04 OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION ALLIANCE POUR L'EMPLOI ET LA SOLIDARITÉ (ALPES)**

Vu le projet de modifications des statuts présentés par l'Association « Alliance pour l'Emploi et la Solidarité » (ALPES),

Vu l'avis de la commission Affaires générales et Intercommunales réunie le 23 septembre 2020,

Considérant l'adhésion en 2010 de la Ville de La Madeleine au SIVOM Alliance Nord-Ouest, sur, entre autre, la compétence « mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle »,

Considérant le retrait de la Ville de La Madeleine du SIVOM Alliance Nord-Ouest, autorisé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019,

Considérant que la Ville de La Madeleine souhaite maintenir sur son territoire l'intervention de l'association ALPES pour la mise en place de politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle, au profit des Madeleinois,

Considérant l'installation d'un nouveau Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026,

Considérant la nécessité de désigner des représentants au sein des instances de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DÉSIGNE les représentants suivants pour siéger au sein des instances de l'association ALPES:

A l'Assemblée Générale:

- Évelyne BIZOT
- Virginie COLIN
- Michèle DELANNOY

Au Conseil d'Administration:

- Évelyne BIZOT
- Virginie COLIN

Au Bureau:

- Évelyne BIZOT

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LIEVIN qui demande quelques éclaircissements sur le terme « Considérant la nécessité de désigner des représentants ».

Monsieur le Maire explique à Mme LIEVIN que la Ville était déjà présente dans l'association ALPES par l'intermédiaire du SIVOM Alliance nord-ouest. La Ville ne faisant à présent plus partie de cette structure intercommunale, elle doit désigner ses propres représentants.

### **DELIBERATION 01/05 OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L411-1 du Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2008-263 du 14 mars 2008,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 23 septembre 2020,

Considérant l'installation d'un nouveau Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026,

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire publique est instauré un conseil d'école, structure de concertation réunissant acteurs et partenaires de l'école,

Considérant que le conseil d'école est composé du directeur d'école, du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal, des maîtres d'école, d'un maître du réseau d'aides spécialisées, des représentants des parents d'élèves, du délégué départemental de l'Éducation Nationale et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription,

Considérant que la Ville de La Madeleine compte 5 écoles maternelles et 4 écoles élémentaires publiques,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner les conseillers municipaux qui siégeront aux côtés du Maire ou de son représentant dans les conseils d'écoles de chacune des 9 écoles de la commune, pour toute la durée du mandat,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants pour assister aux conseils d'écoles :

École maternelle Anne Frank : Sérénus AGRAPART

École maternelle Courbet : Heidi TASSIS

École maternelle d'Hallendre : Cécile DUPEND

École maternelle du Moulin A. Daudet : Michèle DELANNOY

École maternelle Gaston Leclercq : François BRONSART

École élémentaire Louise de Bettignies : Grégoire de la FOUCHARDIERE

École élémentaire Kléber : Martial SINGER

École élémentaire Rostand : Marie MASQUELIN

École élémentaire Victor Hugo : Marie MASQUELIN

**ADOPTÉ 35 VOIX POUR**

Pour faire suite aux observations émises par la Préfecture sur le Règlement Intérieur du Conseil Municipal délibéré le 11 juin 2020, Monsieur le Maire indique que 5 corrections ont été apportées à ce dernier.

Monsieur le Maire précise que la Préfecture a suggéré de supprimer les articles portant référence aux élections du 15 mars dernier étant donné que des mouvements dans les groupes politiques pourraient intervenir au cours du mandat.

Il précise aussi que concernant l'article 22, le délai de dépôt des questions orales passera de 48 heures à 24 h.

Monsieur le Maire fait également référence à l'article 37 sur le principe de l'assiduité aux commissions et aux conseils municipaux. Ce principe d'assiduité a vocation à s'appliquer sur les villes supérieures à 50 000 habitants, la Préfecture demande donc que cet article disparaisse du Règlement Intérieur.

Pour autant, Monsieur le Maire estime que la loi n'interdit pas d'appliquer ce principe dans les villes de moins de 50 000 habitants. Aussi il préconise le maintien de cet article 37.

### **DELIBERATION 01/06 OBJET : REVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales et Intercommunales réunie le 23 septembre 2020,

Considérant que, par délibération du 11 juin 2020, le Conseil municipal de la Ville de la Madeleine a adopté le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que, par courrier en date du 6 juillet 2020, les services du contrôle de légalité de la Préfecture du Nord ont émis des observations sur la délibération précitée,

Considérant qu'il convient, conformément à la demande des services préfectoraux, de procéder au retrait de la délibération précitée et de réviser le règlement intérieur en prenant en compte lesdites observations, portant particulièrement sur les articles :

5, 25, 34, 35 qui font référence aux listes des élections du 15 mars 2020, qu'il est proposé de supprimer,

7 relatif à la présidence des commissions, qui sera assurée par un vice-président,

19 portant sur l'enregistrement des séances, permis dans la limite du déroulement normal des débats et/ou de l'absence de trouble au bon ordre des travaux,

20 afférent à l'intervention des conseillers municipaux lors des débats ordinaires,

22 relatif au dépôt des questions orales, qu'il est proposé de soumettre à un délai de 24 heures avant la réunion du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PROCÈDE au retrait de la délibération 01/01 du 11 juin 2020,

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BIZOT qui intervient sur article 34 du Règlement Intérieur relatif à l'expression des conseillers municipaux.

Elle fait remarquer à l'assemblée, et en particulier aux élus de l'opposition, que si la règle des 175 signes par élu pour répartir l'expression politique entre chaque groupe était appliquée, les 6 élus d'opposition n'auraient droit qu'à 1 050 signes dans le magazine municipal. Ces derniers perdraient donc la moitié de leur espace d'expression.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui présente des propositions d'amendements, transmises la veille par mail.

- Amendement à l'article 12 relatif à la Police des Assemblées: M. MOSBAH propose de supprimer la notion du temps de parole ainsi que la notion de mise en cause personnelle.
- Amendement à l'article 19 concernant le déroulement de la séance : il propose que la notion de demande pour rectifier le procès-verbal soit entendue au sens large et non réduite à une simple demande de rectification.
- Amendement à l'article 20 relatif aux débats ordinaires : M. MOSBAH propose de supprimer la durée limitée de 6 minutes pour chaque intervention. Il propose aussi de voter les délibérations une fois que les débats sont définitivement clos.
- Amendement à l'article 22 relatif aux questions orales : il propose d'augmenter la durée du temps consacrée aux questions orales, de 15 à 30 minutes maximum et d'autoriser les débats sur les réponses apportées.
- Amendement à l'article 34 relatif à l'expression des conseillers municipaux dans les bulletins d'informations générales et sur le site internet: M. MOSBAH propose de ne pas limiter l'expression aux affaires de la commune pour l'élargir sur d'autres sujets. Il propose aussi de supprimer la notion de mise en cause personnelle. Par ailleurs, M. MOSBAH propose que son groupe politique puisse partager une publication mensuelle sur le site facebook de la Ville.

En réponse aux 5 amendements présentés par M. MOSBAH, Monsieur le Maire fait tout d'abord des remarques sur la forme.

Il informe avoir reçu ces amendements par mail la veille de la séance du Conseil, vers 23 h 20. Monsieur le Maire suggère aux élus de transmettre d'éventuels amendements dans un délai et à des horaires raisonnables ne serait-ce que par respect des services municipaux.

Il suggère aussi que tous les élus aient copie des amendements, dans les conseils à venir, afin de pouvoir suivre et comprendre les amendements qui leurs sont exposés.

Ensuite sur le fond, Monsieur le Maire fait remarquer que le Règlement Intérieur du Conseil a été délibéré en juin dernier puis a été transmis au contrôle de légalité. Le Règlement Intérieur est revenu ensuite avec des recommandations de la Préfecture que la Ville de La Madeleine a pris en compte et a intégré dans la délibération sur la révision du Règlement Intérieur présentée à cette séance.

Monsieur le Maire relève que les amendements proposés par M. MOSBAH ne trouvent pas d'écho au niveau du contrôle de légalité effectué par la Préfecture. Par conséquent, Monsieur le Maire suggère aux conseillers de rejeter les propositions d'amendements de M. MOSBAH. Il indique aussi

que le retour du contrôle de légalité avec les recommandations que la Préfecture a faites, confère à la révision du Règlement Intérieur une certaine sécurité juridique qu'il ne faut pas fragiliser.

Il suggère à M. MOSBAH de déférer le Règlement intérieur du Conseil au tribunal administratif s'il le souhaite.

Monsieur le Maire soumet au vote les amendements proposés par M. MOSBAH.

**REJETÉ PAR 29 VOIX – 6 VOIX POUR** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

Pour faire suite aux observations émises par la Préfecture sur la délibération relative aux indemnités de fonction des élus adoptée le 11 juin dernier, Monsieur le Maire indique que les corrections ont été apportées à cette nouvelle version, à savoir :

- La date de versement des indemnités,
- Une délibération décomposée en 2 votes : l'un sur la répartition des indemnités, et l'autre sur la majoration en lien avec la Dotation de Solidarité Urbaine perçue par la Ville.

Comme il l'avait déjà fait au précédent Conseil, Monsieur le Maire rappelle le montant des indemnités mensuel net des élus madeleinois : pour le maire, l'indemnité représente 2 965€, pour un Adjoint 950€ et pour un Conseiller Municipal 132€.

#### **DELIBERATION 01/07 OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n°01/02 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 9,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à l'ensemble des Adjoints au Maire,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales et Intercommunales réunie le 23 septembre 2020,

Considérant que, par délibération n°01/04 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal de la Ville de la Madeleine a fixé les indemnités de fonction des élus,

Considérant que, par courrier en date du 8 juillet 2020, la Préfecture du Nord a émis des observations sur la délibération précitée concernant la date de début du versement de celles-ci et concernant l'absence d'adoption, par vote distinct, de la majoration liée à la Dotation de Solidarité Urbaine,

Considérant qu'il convient, conformément à la demande des services préfectoraux, de procéder au retrait de la délibération précitée et d'en adopter une nouvelle, prenant en compte lesdites observations,

Considérant que les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 du code général des collectivités territoriales fixent les taux qui s'appliquent pour les indemnités votées par les Conseillers municipaux pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux non titulaires de délégation,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et à ses Adjoints,

Considérant que la Ville de La Madeleine se situe, au 1er janvier 2020, dans une strate de 20.000 à 49.999 habitants,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT, telle qu'issues de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il y a lieu, par un premier vote du conseil, de déterminer le montant des indemnités de fonction,

Considérant par ailleurs que la Ville de la Madeleine, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 du CGCT, la rendant éligible, au titre des dispositions de l'article L.2123-22 5° du même code, à une majoration des indemnités, votée pour le Maire et les Adjointes au Maire et calculée dans les limites fixées au 4° de l'article R.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il en résulte la nécessité de procéder à un deuxième vote du conseil, portant sur la majoration des indemnités de fonction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RETIRE la délibération 01/04 en date du 11 juin 2020,

PRÉCISE que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du 23 mai 2020 pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux,

DIT que les montants seront inscrits au budget annuellement,

FIXE le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération et repris ci-dessous :

- Pour le Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Adjointes : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les Conseillers municipaux non titulaires de délégation : 3,92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Vote du Conseil Municipal**

**ADOPTÉ 35 VOIX POUR**

MAJORE, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la commune, l'indemnité du Maire et des Adjointes précédemment octroyée et FIXE le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

- Pour le Maire : 110 %
- Pour les Adjointes : 29,33 %

**Vote du Conseil Municipal**

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LIEVIN qui souhaite intervenir sur la délibération relative à l'indemnité de fonction des élus. En tant que nouvelle élue, elle dit avoir suivi les règles en envoyant des amendements sur la délibération. Mme LIEVIN s'étonne que son amendement ne soit pas pris en compte.

Monsieur le Maire indique que les amendements proposés doivent être présentés et soumis au vote du Conseil pour être débattus. Il précise que ce principe s'applique dans toutes les assemblées délibérantes. Il demande donc à Mme LIEVIN de présenter son amendement relatif à la délibération.

Mme LIEVIN fait part de son étonnement de revoir la délibération sur l'indemnité de fonction des élus votée en juin dernier à l'ordre du jour du Conseil et aussi de devoir demander elle-même ce que la loi oblige.

Elle propose donc l'amendement d'adjoindre à la délibération le tableau obligatoire correspondant en euro aux pourcentages d'augmentations des indemnités du maire et des adjoints permettant de préciser clairement les indemnités chiffrées en euros.

Monsieur le Maire estime que le ton soupçonneux avec lequel Mme LIEVIN s'est exprimée ne convient pas à la manière dont a été abordée la présentation de la délibération relative à l'indemnité des élus.

Monsieur le Maire fait un rappel à Mme LIEVIN en lui indiquant qu'il a reprecisé lors de la présentation de la délibération ce qu'il avait déjà exprimé clairement à la séance du 11 juin, à savoir le montant en euro des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire rappelle aussi à Mme LIEVIN ce que la loi oblige, à savoir la production d'un tableau annexé à la délibération avec pour référence un indice et les pourcentages qui sont afférents à cet indice pour verser des indemnités aux élus.

Il rappelle enfin à Mme LIEVIN ce qu'il a précédemment évoqué, à savoir que la délibération est revenue du contrôle de légalité avec l'obligation de procéder à 2 votes distincts, l'un sur la répartition des indemnités, et l'autre sur la majoration en lien avec la Dotation de Solidarité Urbaine.

Monsieur le Maire soumet au vote l'amendement proposé par Mme LIEVIN.

**REJETÉ PAR 29 VOIX – 6 VOIX POUR** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui confirme que Monsieur le Maire a bien donné les chiffres des indemnités de fonction des élus lors de la séance du 11 juin.

M. MOSBAH relève que le montant de l'indemnité de fonction du Maire de La Madeleine d'environ 3 000€ brut ou net est légitime. Néanmoins, il évoque le total des montants des indemnités de fonction cumulées par Monsieur le Maire qui représente selon lui près de 8 500€ comprenant les indemnités du Conseil Régional et de sa Vice-Présidence de la MEL.

Pour cette raison, M. MOSBAH indique qu'il votera contre l'augmentation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBIN qui juge le discours de M. MOSBAH empli de démagogie.

M. ROBIN cite Philippe SEGUIN, qui rappelait que « *la démocratie n'a pas de prix, mais qu'elle a un coût* ». Selon M. ROBIN, le coût de la démocratie à La Madeleine reste très mesuré. À ce sujet,



M. ROBIN fait part de son expérience professionnelle en prenant pour comparaison un chef d'entreprise qui a la responsabilité d'un nombre de salariés et d'un budget équivalents à ceux de la commune. Il fait remarquer que les indemnités de Monsieur le Maire sont largement bien inférieures au salaire de ce dernier.

M. ROBIN rappelle que le coût de la démocratie à La Madeleine s'inscrit pleinement et naturellement dans le cadre imposé par la Loi, comme il se doit au sein d'une République démocratique, et que c'est bien évidemment le cas avec la délibération présentée.

M. ROBIN revient enfin sur le caractère démagogique du discours de l'opposition, qui envoie selon lui un message délétère tant au Conseil municipal qu'aux Madeleinois.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que les montants des indemnités de fonction des élus ont été évoqués en toute transparence à la séance du Conseil du 11 juin. Il fait aussi remarquer à M. MOSBAH qu'un montant brut est bien différent d'un montant net.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il assume d'autres responsabilités dans d'autres collectivités, les indemnités de fonction versées par celles-ci étant naturellement aussi encadrées par la loi qui applique l'écrêtement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération porte sur les indemnités de fonction des élus à l'échelle municipale. Il souligne enfin que le plus important est que la délibération soit transparente, conforme au Droit et que le montant des indemnités soit proportionnel au niveau des responsabilités assumées.

#### **DELIBERATION 01/08 OBJET : COEUR DE VILLE - MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA MEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le rapport de la Commission extra-municipale relative au projet Coeur de Ville créée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2012 ;

Vu la délibération n°01/03 du Conseil Municipal du 30 juin 2017 relative au lancement d'une concertation sur le projet de "Coeur de Ville" ;

Vu la délibération n°01/01 du 4 octobre 2017 adoptant une nouvelle politique achats ;

Vu la délibération n°04/06 du Conseil Municipal du 22 juin 2018 relative au lancement d'un appel à candidatures pour le projet de « Coeur de Ville » ;

Vu la délibération n°01/02 du 11 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire toute décision relative aux marchés publics ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales qui s'est réunie le 23 septembre 2020 ;

Considérant la démarche riche et innovante engagée par la Ville de La Madeleine depuis 2012 pour co-construire avec les habitants le devenir de la Place des Fusillés et Déportés envisagée comme un nouveau Cœur de Ville, au cœur du « Carré Magique culturel » composé de la Médiathèque, du Conservatoire de Musique, du Millénaire et de la salle de spectacles dans l'ancienne Chaufferie Huet ;

Pour rappel, cette démarche participative de co-construction a connu les étapes suivantes :

- Constitution d'une Commission extra-municipale (associant des élus, des habitants et des personnes ressources) dont les conclusions ont été présentées au Conseil Municipal le 31 mai 2012 ;
- Lancement d'un Concours d'idées (« J'imagine mon Cœur de Ville ») de septembre 2017 à janvier 2018 : appel aux souvenirs, enquête de proximité, entretiens collectifs avec les membres de la Commission Extra Municipale, les commerçants, les associations et des collégiens, balade urbaine dédiée, journée ouverte aux habitants proposant des ateliers pédagogiques et créatifs, exposition, réunion publique de restitution le 12 janvier 2018 ;
- Consultation directe de la population sur trois scénarios d'aménagement du futur Coeur de Ville : du 9 février au 9 mars 2019, la population a ainsi été invitée à classer par ordre de préférence ces projets (présentés lors de la Cérémonie des Voeux le 18 janvier 2019, dans le magazine municipal, et lors d'une permanence physique à la Médiathèque) sur le site [www.ville-lamadeleine.fr](http://www.ville-lamadeleine.fr) ;

Considérant que le concours d'idée a permis de définir les grandes lignes du coeur de ville « idéal » pour les habitants : convivial, vert, vivant, animé et multifonctionnel ;

Considérant que dans une démarche de codesign, en prenant en compte les préconisations et conclusions du concours d'idées, trois scénarios d'aménagement ont été élaborés avec l'aide d'un groupement de bureau d'études, puis ont été soumis aux Madeleinois (l'Esplanade, le Lien et le Miroir) ;

Considérant les grandes orientations du projet « Le Lien » qui a été retenu par la majorité des votants à l'issue de la consultation en mars 2019 ;

Considérant que la requalification de la place des Fusillés et Déportés fera l'objet d'une inscription dans le futur Programme pluriannuel d'investissement (2021-2023) de la Métropole Européenne de Lille, compétente en matière de voirie et d'espaces publics ;

Considérant que sur la base du scénario retenu, la MEL et la Ville de La Madeleine souhaitent engager une requalification de la place de façade à façade avec en particulier les objectifs suivants :

- Augmenter la part d'espace public non dédié à la circulation routière,
- Conserver 115 places de stationnement,
- Créer deux places en une dans le sens Est/Ouest,
- Favoriser la circulation des modes doux autour et sur l'ensemble de la place (piétons et vélos),
- Démontier la halle existante accueillant une partie du marché et recréer un objet architectural remarquable faisant office de halle, marquant la séparation entre les deux espaces pré-cités,
- Créer une ligne d'eau axée sur la façade de la médiathèque pour rafraîchir la place,
- Conserver les arbres existants et en planter de nouveaux,
- Installer une aire de jeux à proximité de l'école et proposer des dispositifs permettant que les espaces réservés au marché puissent se transformer en espaces ludiques le reste de la semaine,
- Prolonger l'activité du Conservatoire en extérieur grâce à un kiosque à musique,
- Étendre les terrasses de la rue Pompidou et planter cette extension,
- Choisir des revêtements de sol permettant de limiter les îlots de chaleur et déconnecter au maximum les eaux pluviales du réseau d'assainissement, notamment sur les espaces de stationnement,
- Déplacer l'arrêt de bus « Marché » en direction de Saint André pour le rapprocher de la place,
- Mettre en valeur la place et les bâtiments qui la jouxtent la nuit, notamment la Médiathèque, grâce à un dispositif d'éclairage adapté, durable et esthétique.

Considérant que, pour répondre à ces objectifs, il est proposé de déclencher une mission de maîtrise d'œuvre au terme d'une procédure d'appel d'offres restreint conformément à l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

La mission de maîtrise d'œuvre consistera suivant le maître d'ouvrage en :

- une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la MEL sur ses compétences comprenant le diagnostic, les études préliminaires, l'esquisse, l'avant-projet, le projet, l'assistance et le conseil en cours de travaux et l'assistance pour l'information du public et l'étude d'impact,
- une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la Ville de La Madeleine sur ses compétences comprenant les études de conception, la réalisation du dossier de consultation des entreprises, le suivi et la réception des travaux,

Considérant que la mutualisation permet aux collectivités de bénéficier de conditions économiques plus favorables. L'objectif d'un groupement de commandes est ainsi de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels ;

Considérant que ce projet va intégrer des aménagements de la compétence de la Ville de La Madeleine ; aussi, il est apparu opportun qu'un seul prestataire intervienne pour les deux maîtres d'ouvrage et qu'il soit désigné dans le cadre d'un groupement de commandes constitué par convention entre la Ville de La Madeleine et la Métropole Européenne de Lille conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la MEL sera le coordonnateur de ce groupement, en charge de procéder à la mise en oeuvre de la ou des procédures de passations jusqu'à l'attribution du marché, que chaque membre du groupement signera avec le titulaire retenu un marché et s'assurera de sa bonne exécution pour ses besoins propres, et qu'enfin, une commission d'appel d'offres ad hoc sera constituée ;

Afin de proposer une requalification pertinente de cet espace, un périmètre de travaux a été défini, intégrant l'ensemble de la place, les tronçons des rues Gambetta et Pompidou qui la jouxtent, prises de façade à façade, sur une surface d'environ 14 500 m<sup>2</sup>.

Un coût d'objectifs des travaux sur ce périmètre a été calculé sur la base d'un aménagement portant une ambition qualitative et durable, envisagé de la manière suivante :

- Une reprise complète de structure, requise en vue d'aménagements durables,
- Des espaces piétons faits de matériaux qualitatifs (pierre naturelle, béton coulé ou autre), les rendant lisibles et accueillants,
- Des espaces de stationnement permettant une gestion alternative des eaux pluviales, donc perméables,
- Des espaces de circulation en enrobé, tel que cela se fait classiquement en chaussée.

Un ratio de 180 € HT/m<sup>2</sup> apparaît nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Multiplié par la surface totale de ces secteurs, le coût estimatif des travaux s'élève pour la MEL au titre de ses compétences, à 2.610.000 € HT sur le périmètre travaux.

Pour la Ville de La Madeleine, dans le cadre de ses compétences propres, le coût d'objectif est estimé à 1.370.000 € HT sur le périmètre travaux.

Le coût d'objectif global pour la Ville et la MEL est donc estimé à 3.980.000 € HT sur le périmètre travaux.

S'agissant d'un marché de maîtrise d'oeuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures et conformément aux dispositions de l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique, la mission sera dévolue par voie d'appel d'offres restreint.

A l'issue de la première sélection, trois candidats seront retenus et auront à fournir avec leur offre un schéma d'intention chiffré qui permettra de se prononcer sur le choix du titulaire. Une prime estimée de 8000 € HT maximum, dont 4000 € HT pour la MEL et 4000 € HT pour la Ville de La Madeleine, sera versée à chaque candidat admis à présenter une offre et ayant remis une prestation conforme au Règlement de la Consultation. La rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime reçue, notamment pour la part des honoraires relatifs aux études préliminaires.

Le coût prévisionnel de la mission est estimé à 297.000 € HT. La répartition prévisionnelle des charges entre les deux membres du groupement de commandes est la suivante :

- 160.000 € HT pour la MEL (soit 6,13 % du montant HT des travaux à la charge de la MEL pour une maîtrise d'oeuvre partielle),
- 137.000 € HT pour la Ville de La Madeleine (soit 10 % du montant HT des travaux à la charge de la Ville pour une maîtrise d'oeuvre complète).

Le lancement des appels d'offres de travaux ne se fera qu'après l'adoption d'une nouvelle délibération et sur la base des études de conception abouties, validées et chiffrées.

Une commission d'appel d'offres ad hoc étant créée dans le cadre du groupement de commandes, il convient de désigner les représentants de la Ville de La Madeleine dans cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commande relatif à l'attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la place des Fusillés et Déportés à La Madeleine, entre la Ville de La Madeleine et la MEL, coordonnateur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-jointe instituant ce groupement, ainsi que tout document relatif à sa mise en oeuvre ;
- PROCÈDE à la désignation des membres représentant la Ville de La Madeleine à la Commission d'Appel d'Offres du groupement parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative, soit comme titulaire Monsieur le Maire, et comme suppléant Monsieur Justin LONGUENESSE ;
- AUTORISE le versement de la prime aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation et à titre d'avance sur honoraire pour le titulaire ;
- DECIDE d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget municipal en section d'investissement.

**ADOPTÉ 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DELANNOY. Celle-ci rappelle que le projet Cœur de Ville a débuté en 2012 avec la constitution d'une Commission extra-municipale à laquelle elle a eu l'honneur de faire partie, notamment avec son collègue Monsieur Claude Blanchet, ancien Adjoint. Elle rappelle que l'appel à idées lancé auprès de la population a fait émerger 3 propositions qui ont donné lieu à une consultation directe auprès des Madeleinois. Pour Mme DELANNOY, la délibération présentée marque une nouvelle étape concrète et décisive dans la construction du projet « Cœur de Ville ».

Monsieur le Maire indique que le projet structurant du Cœur de Ville est véritablement engagé avec la délibération présentée à la séance. Il évoque aussi le rôle initial joué par Monsieur Claude Blanchet à qui il adresse une pensée amicale.

Monsieur le Maire souhaite naturellement que le projet soit achevé d'ici la fin du mandat. Il rappelle enfin les messages émis par les Madeleinois sur le projet : ne pas bouleverser la Place du Marché mais l'améliorer et aussi maîtriser les coûts.

#### **DELIBERATION 01/09 OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMERCES MADELEINOIS PARTICULIEREMENT TOUCHEES PAR LE RENFORCEMENT DES MESURES SANITAIRES LIE AU REBOND EPIDEMIQUE**

Vu l'article 6, alinéa 1 de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n°1-5 du Conseil Municipal du 24 avril 2020 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UCAP en vue de soutenir le commerce de proximité fragilisé par le confinement ;

Vu l'arrêté préfectoral portant mesures réglementaires visant à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 dans les communes de la Métropole Européenne de Lille du 25 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant mesures réglementaires visant à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 dans les communes de la Métropole Européenne de Lille du 9 octobre 2020 ;

Considérant l'engagement poursuivi par la Municipalité d'accompagner et soutenir le commerce de proximité ; Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus SARS-Cov-2, de 309.2 nouveaux cas pour 100 000 habitants dans le territoire de la MEL, et le taux de patients RT-PCR positifs qui est de 14 %, ont amené Monsieur le Préfet à prendre un nouvel arrêté visant à lutter contre l'épidémie dans les communes de la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant les restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux du 25 septembre 2020 et du 9 octobre 2020 qui touchent particulièrement les salles de sports privées et les cafés et bars. Ainsi :

- les activités physiques et sportives sont interdites dans les établissements sportifs clos et couverts recevant du public, ainsi que dans les autres établissements recevant du public pouvant accueillir une telle activité, qu'ils soient publics ou privés, sauf dans le cadre de groupes scolaires, formation universitaire, cadre périscolaire, sportifs professionnels et/ou de haut niveau, formations continues, personnes en situation de handicap ou personnes disposant d'une prescription médicale d'Activité Physique Adaptée, et activités réalisées au profit de mineurs, à compter du 26 septembre 2020,

Considérant que pour les salles de sport, ces dispositions sont en vigueur depuis le 25 septembre 2020, ont été prolongées par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020, et feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de la situation ;

- Les débits de boissons à consommer sur place, au titre des activités exercées en vertu des licences de 3° et 4° catégorie, soit la vente de boissons alcoolisées, sont fermés, depuis le samedi 10 octobre 2020, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

Considérant que ces dispositions sont en vigueur pour les débits de boisson à compter du samedi 10 octobre pour une durée de 15 jours, et feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation ;

Considérant que la Ville de La Madeleine souhaite aider les commerces de proximité particulièrement impactés par les nouvelles mesures sanitaires et subissant actuellement une nouvelle fermeture administrative ; Considérant qu'à ce jour l'aide municipale à l'UCAP a été versée et consommée à hauteur de 50% de la somme de 50.000 € délibérée en avril dernier, sous la forme d'aides individuelles à 87 commerçants forcés de fermer par mesures administratives et l'achat groupé de masques et de gel hydro-alcoolique destinés aux commerçants de proximité impactés par la crise sanitaire ;

Considérant qu'il convient d'engager le versement partiel du solde de l'aide exceptionnelle, en la fléchant prioritairement sur les commerces directement impactés par les nouvelles restrictions liées à la crise sanitaire du Covid-19, soit les cafés sans brasserie, les bars, les salles de sport privées ;

Considérant que ce versement s'effectuera sur présentation du dispositif d'accompagnement mis en oeuvre par l'UCAP et validé par la Ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de confirmer l'octroi à l'UCAP d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 €, dont un second versement interviendra après réception du dossier présentant le second dispositif d'accompagnement mis en place en lien avec les nouvelles mesures sanitaires décidées par le Préfet, dispositif qui devra être préalablement validé par la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants et à imputer les aides financières sur le Budget 2020.

**ADOPTÉ 34 VOIX POUR (M. Robin ne prend pas part au vote)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LONGUENESSE pour présenter les délibérations relatives à sa Commission.

M. LONGUENESSE informe que les nombreux visas et considérants des délibérations ont été vus dans le détail lors de la Commission et que les informations demandées par M. RINALDI lui ont été transmises.

Il indique qu'une correction est à apporter au 3ème considérant de la délibération 02/01, à savoir, « Vu la délibération n°2/3 en date du 4 juin »2012 » remplacé par « Vu la délibération n°2/3 en date du 31 mai 2012 » qui est la date de la transmission en Préfecture.

Concernant la délibération 02/02, M. LONGUENESSE indique, après une vérification auprès des Archives Départementales et Municipales, qu'une correction a été apportée au nom proposé pour dénommer la voie de desserte interne. Il s'agit en effet de Marie Marrant et non de Marie Marraud.

## **Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité**

**DELIBERATION 02/01 OBJET : RENOUELEMENT URBAIN DU SITE PARDOEN - RECTIFICATIF - CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA SOCIETE LA MADELEINE PARDOEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12, les articles L.2241-1 et L.523-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants, L.3211-14 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération n° 1/3 en date du 25 février 2008 prenant en considération le projet d'aménagement du site BECQUET/FINANCIÈRE AGACHE et approuvant son périmètre ;

Vu la délibération n° 2/8 en date du 15 décembre 2011 relatif à l'avis de la commune concernant l'engagement d'une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le quartier Pardoën ;

Vu la délibération n°2/3 en date du 31 mai 2012 autorisant l'aménagement par la Métropole Européenne de Lille des berges de la Deûle longeant le site BECQUET/FINANCIÈRE AGACHE ;

Vu la délibération n° 2/4 du Conseil Municipal du 17 octobre 2012 relative à la cession de parcelles communales à la société Gilles TRIGNAT Résidences pour la requalification du site Pardoën ;

Vu la délibération n°4/3 du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 relative à la signature d'une convention de participation entre la Ville de La Madeleine, la MEL et la société Gilles Trignat Résidences pour le renouvellement du site Pardoën ;

Vu la délibération n°4/1 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 relative à l'avenant n°1 à ladite convention tripartite de participation ;

Vu la concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n°16C0528 en date du 14 octobre 2016 pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 31 janvier 2022), notifiée le 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, transférant la concession du site Pardoën à la société LA MADELEINE PARDOEN en date du 12 mars 2020 ;

Vu la convention tripartite de participation entre la Métropole Européenne de Lille, la Ville de La Madeleine et la société Gilles TRIGNAT Résidences en date du 23 janvier 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 12 mars 2020 pour transfert du bénéfice à la société LA MADELEINE PARDOEN ;

Vu le permis de construire délivré le 12 juin 2019 portant sur la construction de 172 logements collectifs (accession libre et locatifs sociaux) et 189 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage de commerces/services ainsi que l'aménagement de nouveaux espaces publics (voirie, parking public de proximité, espaces verts, square, city stade, liaison piétonne vers la Deûle) ;

Vu le courrier de la SAS LA MADELEINE PARDOEN en date du 28 mai 2020, sollicitant le rachat des parcelles communales inscrites dans le périmètre de cette opération ;

Vu l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 23 août 2012, évaluant à 75 €/m<sup>2</sup> net vendeur, et le nouvel avis en date du 17 juin 2020, évaluant d'une part le ténement foncier constitué des parcelles AN 87-88-771-773 et 810 à 180 €/m<sup>2</sup> et d'autre part la parcelle AN 762 à 75 €/m<sup>2</sup>;

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité qui s'est réunie le 14 septembre 2020 ; Considérant la volonté de la Ville de La MADELEINE et de la Métropole Européenne de Lille d'aménager et requalifier les friches industrielles BECQUET ET FINANCIERE AGACHE sises sur le quartier Pardoën à La MADELEINE, dans le cadre de la politique de la Ville Renouvelée ;

Considérant que la Métropole Européenne de Lille a notifié le 1<sup>er</sup> février 2017 une concession d'aménagement à la société Gilles TRIGNAT Résidences pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 31 janvier 2022) ;

Considérant le transfert de ladite concession à la société SAS LA MADELEINE PARDOEN, contractualisé le 12 mars 2020 par l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement ;

Considérant que par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le transfert du bénéfice de la convention tripartite de participation entre la MEL, la Ville de La Madeleine et la société Gilles TRIGNAT Résidences, de ladite société au profit de la société LA MADELEINE PARDOEN ;

Considérant que dans le cadre de cette concession, ladite société doit avoir la maîtrise de 90% du foncier et qu'elle devra réaliser les travaux d'aménagement, comprenant notamment la réalisation de l'ensemble des voiries, des réseaux et de l'assainissement, et des espaces verts ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2012, la Ville de La Madeleine a approuvé la cession des parcelles communales comprises dans le périmètre de cette opération à la société Gilles TRIGNAT Résidences à la valeur des Domaines, soit 75 € par m<sup>2</sup> pour une superficie alors estimée à 2105 m<sup>2</sup> ; Considérant que la Ville de LA MADELEINE est propriétaire des parcelles cadastrées section AN n°762, 87, 88, 771, 773 et 810 (anciennement 775p) correspondant à une superficie cadastrale de 1998 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'en juin 2020, les terrains susvisés ont été évalués par le service des domaines à la hauteur de 75 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle AN 762 et à hauteur de 180 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles AN 87-88-771-773 et 810 ;  
Considérant le caractère enclavé de ces parcelles, et la cession d'une parcelle communale voisine (AN n°811) au prix de 60 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'un accord initial entre la Ville et la société Gilles TRIGNAT Résidences avait été trouvé pour une cession à 75 €/m<sup>2</sup>, sans distinction de nature ;

Considérant qu'une cession de ces parcelles au profit de la société LA MADELEINE PARDOEN est nécessaire pour permettre à cette dernière la maîtrise d'au moins 90% du foncier ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier les termes de la délibération n°2/4 du Conseil Municipal du 17 octobre 2012 relative à la cession des parcelles communales à la société Gilles Trignat Résidences (nom de l'acquéreur et délimitation des parcelles cédées) ;

Considérant que la Ville de La Madeleine souhaite préciser que cette aliénation s'inscrivant dans le cadre de la bonne gestion du patrimoine communal et du Plan Pluriannuel d'Economies, relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, et n'entre donc pas dans le champ d'application des articles 256 et 256A du Code Général des Impôts assujettissant à la taxe sur la valeur ajoutée les personnes effectuant de manière indépendante une activité économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE DE CONFIRMER LA CESSION à 75€/m<sup>2</sup> selon l'accord pris initialement entre la Ville de La Madeleine et la société Gilles TRIGNAT Résidences, des parcelles cadastrées section AN n°762, 87, 88, 771, 773 et 810 à la société LA MADELEINE PARDOEN d'une superficie de 1998 m<sup>2</sup>, dans le cadre du renouvellement urbain du site Pardoën à LA MADELEINE, les frais de géomètre étant par ailleurs pris en charge par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

DECIDE d'affecter la recette correspondante au budget communal.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOUX, qui en tant que résidente dans le quartier du Pré-Catelan, se réjouit de voir le projet de renouvellement urbain se concrétiser. Elle fait remarquer que ce projet a fait l'objet de nombreuses consultations auprès des habitants. Selon Mme BOUX, ce quartier populaire de La Madeleine mérite un bel aménagement avec des espaces publics de qualité, un square, un city stade, des places de stationnement, des plantations et un accès à la Deûle.

Monsieur le Maire donne la parole à M. RINALDI qui remercie tout d'abord le service municipal de l'urbanisme de lui avoir transmis tous les documents demandés

M. RINALDI fait remarquer ensuite que la lettre du 28 mai 2020 de la société Gilles TRIGNAT Résidences est sans confirmation de la reprise d'achat de l'ensemble du foncier par la société LA MADELEINE PARDOEN alors que la délibération inscrit, et il cite l'extrait, « Vu le courrier de la SAS LA MADELEINE PARDOEN en date du 28 mai 2020, sollicitant le rachat des parcelles communales inscrites dans le périmètre de cette opération ». Il trouve donc que la lecture de la délibération peut être perçue différemment.

Par ailleurs M. RINALDI demande à quelle date seront présentés l'Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019 et le bilan prévisionnel concernant la concession d'aménagement du site du PARDOEN.

Il demande également si un nouveau dossier a été constitué en rappelant à ce sujet les nouvelles dispositions de la loi sur l'eau de 2019 de la Direction Départementale des Territoires et des Mers (DDTM). Si oui, il souhaiterait en obtenir une copie.

M. RINALDI précise que les réponses apportées à ses demandes pourront éclaircir les membres de l'opposition lors du vote de la délibération. Il ajoute que ces derniers ne sont pas convaincus de l'intérêt pour la collectivité de vendre des terrains communaux à moins de 50% du prix déterminé par les Domaines.

Monsieur le Maire fait observer que les dernières questions de M. RINALDI relèvent de la MEL en particulier s'agissant du CRAC. Il dit ne pas être étonné que le CRAC 2019 n'ait pas été encore présenté par la MEL vu le contexte actuel de la crise sanitaire...

Monsieur le Maire donne la parole à M. LONGUENESSE qui indique que l'ensemble des contraintes environnementales doit naturellement être respecté.

Ce projet en gestation depuis 2008 est complexe, il est donc impératif de rester sur la même base de vente fixée par les domaines. Par ailleurs, les habitants du quartier demandent à ce que ce projet entre maintenant en concrétisation.

### **DELIBERATION 02/02 OBJET : SITE DU TIR A L'ARC - DENOMINATION DES VOIES ET ESPACES PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

Vu la délibération n°4/3 du Conseil Municipal du 9 février 2017 décidant de lancer un appel à projets sur le site dit du Tir à l'Arc en vue d'une cession des parcelles situées rues Paul Doumer du Général de Gaulle et boulevard Pierre Coubertin ;

Vu la délibération n°1/4 du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 décidant d'attribuer l'appel à projets au groupement constitué de BOUYGUES IMMOBILIER et PROJECTIM, en partenariat avec LOGIS METROPOLE et NOTRE LOGIS ;

Vu la délibération n°4/2 du Conseil Municipal du 1er mars 2019 approuvant le déclassement anticipé du domaine public des parcelles occupées par un parking, un skate-park et un espace vert ;

Vu la délibération n°4/2 du Conseil Municipal du 3 avril 2019 relative à la cession des terrains dit du Tir à l'Arc situés rues du Général de Gaulle, Paul Doumer et boulevard Pierre de Coubertin à La Madeleine ;

Vu le permis d'aménager n°05936818O0001 délivré à la SAS TIR A L'ARC AMENAGEMENT le 28 mai 2019 et les permis de construire n°05936819O0008 et 05936819O0009 délivrés le 27 novembre 2019 pour la construction de 135 logements, de bureaux, de commerces, de parkings sous-sol et d'espaces publics (jardin, square, voiries plantées et place) ;

Vu la demande de numérotation des nouveaux immeubles faites par la SAS TIR A L'ARC AMENAGEMENT le 27 juillet 2020 ;



Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité qui s'est réunie le 14 septembre 2020 ;  
Considérant que cette opération doit s'accompagner de l'aménagement de voies et espaces qui seront rétrocédés à la Métropole Européenne de Lille par l'aménageur privé : élargissement du sentier du Chauffour, nouvelle voie de desserte, création d'une place publique en accroche de la rue du Général de Gaulle ;  
Considérant la nécessité de dénommer ces espaces publics ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
DÉCIDE de dénommer les lieux suivants :

- **Place piétonne, côté rue du Général de Gaulle :**  
**Place du Général de Gaulle.**

- **Voie de desserte interne :**  
**Rue Marie Marrant,**  
**résistante madeleinoise**  
**pendant l'Occupation, lors de la première guerre mondiale.**

- **le sentier du Chauffour élargi gardant la même appellation.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif permettant la mise en œuvre de cette décision.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LIEVIN qui, au sujet du site du Tir à l'Arc, demande où sera implanté le nouveau skate-park.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LONGUENESSE qui indique à Mme LIEVIN que le skate-Park sera déplacé à proximité immédiate du complexe sportif du ROMARIN.

M. LONGUENESSE indique aussi que les jeunes ont été consultés sur le sujet du skate-park afin que celui-ci réponde à leurs attentes, lesquelles ont été particulièrement raisonnables.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUSSEL qui présente un amendement à la délibération. Elle propose de nommer la Place piétonne à côté de la rue Général de Gaulle, Place Germaine Tillion.

Mme ROUSSEL explique ce choix pour 3 raisons :

- Féminiser les noms de rue de la ville et avec des femmes reconnues nationalement ;
- Accoler aux côtés de la rue du Général de Gaulle, le nom féminin d'une héroïne humaniste et Résistante qui a, tout comme le Général de Gaulle, œuvré pour la démocratie. Mme ROUSSEL se demande en effet pourquoi nommer la place du nom du Général de Gaulle à côté de la rue qui porte déjà son nom ;
- Eviter les confusions d'adressage ou de livraison entre les habitants de la rue du général de Gaulle et ceux de la Place.

Par ailleurs, Mme ROUSSEL se dit être profondément défavorable au projet du site du Tir à l'Arc réduisant selon elle un peu plus les espaces verts.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LONGUENESSE qui indique que la Ville est attentive à la féminisation des espaces publics. Il évoque à titre d'exemple l'espace Simone Veil situé non loin du site du Tir à l'Arc.

M. LONGUENESSE fait aussi remarquer que la dénomination Place du Général de Gaulle a été proposée en lien avec la proximité de sa maison natale. Il fait enfin remarquer que l'année 2020 est celle de plusieurs anniversaires autour du Général de Gaulle.

M. LONGUENESSE invite donc les membres du Conseil à rejeter l'amendement proposé par Mme ROUSSEL.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ANDREASSIAN qui évoque l'aménagement du nouveau skate-park. Selon lui, l'emplacement du site choisi entre le long du périphérique n'est pas un espace sécurisant pour les enfants. M. ANDREASSIAN évoque aussi la question des arbres qui seront abattus.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LONGUENESSE qui indique que l'aménagement du skate-park respectera les normes en matière de sécurité. Il indique aussi qu'à terme l'axe routier sera requalifié en boulevard urbain.

Par ailleurs, M. LONGUENESSE fait remarquer que le projet SENSORIUM offrira de nombreux arbres supplémentaires, et 8 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts en plus comprenant 3 500 m<sup>2</sup> de pleine terre, et des toitures et façades végétalisées. Le projet SENSORIUM s'inscrit également dans le cadre de l'expérimentation municipale de l'agriculture urbaine avec une serre en rotonde et un système hydroponique.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique qu'une délibération relative au projet SENSORIUM a été présentée au dernier Conseil de la MEL afin de mettre en œuvre les travaux de dévoiement des canalisations et des réseaux électriques. Monsieur le Maire précise que cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet que trois conseillers municipaux madeleinois sont élus au Conseil de la Métropole de Lille dont Mme ROUSSEL, membre de l'opposition, s'affirmant pourtant défavorable au projet SENSORIUM.

Monsieur le Maire fait observer tout l'intérêt d'être élu dans plusieurs collectivités pour avancer sur des projets qui concernent la Ville et avoir une vision exhaustive des sujets.

Monsieur le Maire soumet au vote les amendements proposés par Mme ROUSSEL.

**REJETÉ PAR 29 VOIX – 6 VOIX POUR** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

**DELIBERATION 02/03 OBJET : SAINT CHARLES - DENOMINATION D'UN NOUVEAU JARDIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la délibération n°4/8 du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 décidant de lancer un appel à projets sur le site des Services Techniques situé 24, rue Saint-Charles ;  
Vu la délibération n°4/2 du Conseil Municipal du 3 juin 2016 décidant d'attribuer l'appel à projets à Bouygues Immobilier ;  
Vu la délibération n°4/5 du Conseil Municipal du 13 février 2020 relative à la rétrocession d'un terrain à l'angle des rues Saint Charles et Malterie ;  
Vu le permis de construire valant permis de démolir et autorisation de division n°059.368.17.O.0007 délivré le 13 septembre 2017 autorisant la construction de 108 logements ;  
Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité qui s'est réunie le 14 septembre 2020 ;  
Considérant que dans le cadre du réaménagement du site des Services Techniques, Bouygues Immobilier rétrocèdera à la Ville de La Madeleine le terrain à l'angle des rues Saint Charles et de la Malterie pour l'aménagement d'un jardin public ;  
Considérant la nécessité de dénommer ce nouveau jardin public ;  
Considérant que Edouard Fichaux a créé la société de torréfaction des Cafés Fichaux à La Madeleine en 1900 ;  
Considérant que le "square" portant son nom et situé avenue Joffre a disparu en raison du renouvellement urbain du quartier Alger-Joffre-Fichaux-Filature et de la prolongation de la rue de Verdun ;  
Considérant que les Cafés Fichaux ont développé leur activité industrielle dans le quartier Saint Charles depuis 1974 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de dénommer le nouveau jardin qui sera aménagé à l'angle des rues Saint Charles et de la Malterie **Jardin Edouard Fichaux.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif permettant la mise en œuvre de cette décision.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SENSE, qui en tant que résidente du quartier Saint-Charles, est ravie de la délibération proposant de nommer le nouveau jardin Public, Jardin Edouard Fichaux.

Mme SENSE, rappelle que le nom d'Edouard Fichaux fait référence à la grande entreprise familiale madeleinoise de torréfaction de café, qui fait partie du patrimoine du quartier. Selon elle, il est légitime de mettre à l'honneur cette famille en lui attribuant le nom d'un espace public.

**DELIBERATION 02/04 OBJET : MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 111 RUE GODEFROY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 alinéa 3 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14 ;  
Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 256 et suivants ;  
Vu l'instruction fiscale du 29 décembre 2010 portant sur la réforme de la TVA immobilière ;  
Vu la délibération n°5/1 du Conseil Municipal du 16 février 2015 relative à l'adoption du Plan Pluriannuel d'Economies (2015-2017) et celle n°5/6 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 relative à l'adoption du PPE 2 (2018-2020), qui prévoit notamment la cession du patrimoine foncier et immobilier municipal dont le rapport recettes/charges s'avérerait négatif ;

Vu la délibération n°4/15 du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 relative à la décision de principe de valorisation et de cession des logements du parc privé de la Ville ;  
Vu l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 13 juin 2019 ;  
Vu la délibération n°4/3 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 relative à la mise en vente de l'immeuble situé 111 rue Godefroy à La Madeleine ;  
Vu la délibération n°4/4 du Conseil Municipal du 13 février 2020 relative à la cession de l'immeuble situé 111 rue Godefroy à Madame Amélie BUISINE ;  
Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité, qui s'est réunie le 14 septembre 2020 ;  
Considérant que la Ville est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation situé 111 rue Godefroy sur la parcelle cadastrée section AC n°236 d'une superficie totale d'environ 63 m²;  
Considérant que le 16 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession des immeubles de logements du parc privé de la Ville, à l'issue des baux d'habitation en cours ;  
Considérant que, suite au relogement des derniers locataires, ce bien est vacant depuis le 12 avril 2019, et ne présente plus aucune utilité pour la Commune qui souhaite le céder ;  
Considérant l'avis du service des Domaines qui évalue le bien à 154 000 € nets vendeur et libre de toute occupation avec une marge de négociation de 10 %, après l'avoir visité ;  
Considérant que le 26 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre ce bien en vente au prix plancher de 165 600 € net vendeur, sans recourir au service d'une agence immobilière, et que le 13 février 2020, il a validé l'offre conforme d'achat faite par Amélie BUISINE ;  
Considérant que le 13 mars 2020, Amélie BUISINE a retiré son offre d'achat de ce bien, eu égard à l'importance des travaux, et que le bien remis en vente en juin 2020 aux mêmes conditions n'a pas trouvé d'acquéreur ;  
Considérant qu'il est proposé de mettre en vente l'immeuble au prix plancher de 150 000 € net vendeur, sans recourir au service d'une agence immobilière, en raison de l'état de la maison nécessitant d'importants travaux ;  
Considérant que la Commune souhaite préciser que l'immeuble situé 111 rue Godefroy ne devra en aucun cas faire l'objet d'une division en vue de la création d'un logement supplémentaire ou d'une colocation ; cette condition particulière aura un caractère réel, sera publiée aux hypothèques et transmissible de vente en vente dans un délai maximum de 20 ans ; En effet, la surface du bien ne se prête pas à de tels aménagements qui, de plus, engendreraient des reports sur le domaine public, notamment en terme de stationnement et celui-ci est déjà saturé ;  
Considérant que la Commune souhaite préciser que l'immeuble devra rester à usage familial et en maison individuelle, le quartier ayant une vocation résidentielle et familiale ;  
Considérant que la Commune souhaite préciser que ce bien ne pourra en aucun cas être acheté dans un but spéculatif c'est à dire acheté par un marchand de biens dans le but unique d'être revendu avec plus-value dans les 5 ans. La Commune ne souhaite pas, en effet, flatter une forme de spéculation immobilière sur la Commune et souhaite par ailleurs, favoriser l'attachement des populations au territoire communal ;  
Considérant que la Ville de La Madeleine souhaite préciser que ce bien n'a pas été acquis ni aménagé en vue de le revendre et que sa cession s'inscrivant dans le cadre de la bonne gestion du patrimoine communal et du Plan Pluriannuel d'Economies délibéré le 16 février 2015, elle n'entre pas dans le champ d'application des articles 256 et 256A du Code Général des Impôts assujettissant à la taxe sur la valeur ajoutée les personnes effectuant de manière indépendante une activité économique ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

**DELIBERATION 02/05 OBJET : CHAUFFERIE HUET - AVENANT AU CONTRAT DE PRET A USAGE DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU PARKING DU CENTRE COMMERCIAL PRE CATELAN**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil ;  
Vu la délibération n°2/4 du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 relative à l'acquisition de la Chaufferie Huet et la signature d'un contrat de prêt à usage entre la Ville de La Madeleine et CARREFOUR PROPERTY et le Syndicat de copropriétaires du centre commercial du Pré Catelan, relative à la mise à disposition partielle à titre gratuit des parkings extérieurs ;  
Vu le contrat de prêt à usage signé le 19 octobre 2011 entre la Ville de La Madeleine et CARREFOUR PROPERTY et le Syndicat de copropriétaires du centre commercial du Pré Catelan, annexé à la présente délibération ;  
Vu le projet d'avenant n°1 de ladite convention et annexé à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité qui s'est réunie le 14 septembre 2020 ;  
Considérant qu'il convient de préciser certaines conditions de la convention de mise à disposition des parkings, essentiellement sur les conditions d'utilisation et d'entretien ;  
Considérant que l'avenant à ladite convention doit être signé avec la société CARREFOUR PROPERTY France devenu seul et unique propriétaire du centre commercial du Pré Catelan ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de prêt à usage, les autres clauses de ladite convention restant inchangées.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 ABSTENTIONS** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MASSIET pour présenter les délibérations relatives à sa Commission.

Mme MASSIET fait part d'une inversion à corriger dans la délibération, à savoir, le montant du projet d'école avec celui des classes de découvertes.

### **Commission Ecoles, Culture et Participation**

#### **DELIBERATION 03/01 OBJET : CONCOURS A L'ASSOCIATION OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION A L'ÉCOLE DU NORD (OCCE)**

Vu l'article 6, alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu les articles L.2121-29 et L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.212-4 du Code de l'Éducation,  
Vu les circulaires MEN n°99 136 du 21 septembre 1999 sur les sorties scolaires et MEN n°2005 001 du 5 janvier 2005 sur les classes de découvertes,  
Vu l'avis de la commission Écoles, Culture et Participation réunie le 22 septembre 2020,  
Considérant le souhait de la Ville d'apporter un soutien financier à des actions menées par les écoles dans le domaine culturel,  
Considérant que la période du 16 mars au 3 juillet 2020 n'a pas permis aux écoles de réaliser tous leurs projets et sorties du fait du confinement du 16 mars au 10 mai et des mesures du protocole sanitaire à la reprise progressive de l'école entre le 11 mai et le 3 juillet,  
Considérant qu'il y a lieu de proratiser les montants des subventions versées à l'OCCE pour les 9 écoles publiques,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer aux écoles publiques madeleinoises les subventions reprises ci-dessous :

Louise de Bettignies	Classes de découvertes : 300,00 €
Sorties scolaires : 1 419,00 €	Edmond Rostand
Projet d'école : 366,00 €	Sorties scolaires : 1 570,80 €
Classes de découvertes : 300,00 €	Projet d'école : 366,00 €
Jean-Baptiste Kléber	Classes de découvertes : 300,00 €
Sorties scolaires : 1 075,80 €	Victor Hugo
Projet d'école : 366,00 €	Sorties scolaires : 1 082,40 €

Projet d'école : 366,00 €  
Classes de découvertes : 300,00 €  
Anne Frank  
Projet d'école : 252,00 €  
Gustave Courbet  
Projet d'école : 252,00 €

Eugène d'Hallendre  
Projet d'école : 252,00 €  
Du Moulin - Alphonse Daudet  
Projet d'école : 252,00 €  
Gaston Leclercq  
Projet d'école : 252,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants et à imputer les aides financières sur le budget 2020.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

### **DELIBERATION 03/02 OBJET : PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX FRAIS DES ÉCOLES PRIVÉES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Éducation,

Vu l'avis de la commission Écoles, Culture et Participation réunie le 22 septembre 2020,

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien aux écoles privées madeleinoises, sous contrat d'association, au même titre qu'aux écoles publiques,

Considérant que la période du 16 mars au 3 juillet 2020 n'a pas permis aux écoles de réaliser tous leurs projets et sorties du fait du confinement du 16 mars au 10 mai et des mesures du protocole sanitaire à la reprise progressive de l'école entre le 11 mai et le 3 juillet,

Considérant qu'il y a lieu de proratiser les montants des subventions facultatives versées aux OGEC pour les 2 écoles privées,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer aux écoles Jeanne d'Arc et Sainte Geneviève les montants suivants pour l'année 2020 :

Jeanne d'Arc

Projet d'école

Montant école maternelle : 252,00 €

Montant école élémentaire : 366,00 €

Sorties scolaires

Montant école élémentaire : 1 755,60 €

Classes découvertes

Montant école élémentaire : 300,00 €

Sainte Geneviève

Projet d'école

Montant école maternelle : 252,00 €

Montant école élémentaire : 366,00 €

Sorties scolaires

Montant école élémentaire : 970,20 €

Classes découvertes

Montant école élémentaire : 300,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants et à imputer les aides financières sur le budget 2020.

**ADOPTÉ PAR 28 VOIX POUR** (M. QUENTIN ne prend pas part au vote) – **6 VOIX CONTRE** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Monsieur le Maire donne la parole à M. De La FOUCHARDIERE qui s'étonne des interventions et du vote du groupe de l'opposition lors de la séance précédente du Conseil Municipal sur la délibération relative aux participations facultatives aux frais des écoles privées.

En tant que parent d'enfants scolarisés dans une école privée, il constate qu'il existe une vraie mixité sociale et culturelle au sein de cette dernière. Selon M. De La FOUCHARDIERE, il est légitime que

la collectivité participe au fonctionnement des écoles privées madeleinoises. Il dit regretter que le groupe de l'opposition « Agir pour l'Avenir » n'agisse pas pour l'avenir de tous les enfants madeleinois.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MASSIET qui revient sur la Chaufferie Huet et se félicite de l'existence de ce pôle culturel qui sera ouvert aux Madeleinois et qui a été élu Maison POC Ville Collaborative dans le cadre de Lille Métropole 2020, Capitale Mondiale du Design. En complément des propos de M. De La FOUCHARDIERE sur les écoles privées, elle remarque que les enfants madeleinois scolarisés dans le privé ou dans le public participent ensemble aux sorties de classes.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUSSEL qui présente deux amendements avec le même objectif pour la délibération relative au concours à l'OCCE et pour la délibération relative aux participations facultatives aux frais des écoles privées.

Dans le cadre de la crise sanitaire, Mme ROUSSEL remarque que les montants versés habituellement par la commune aux écoles sont proratisés mais pas les subventions des associations ni la subvention accordée aux commerçants, ces derniers n'ayant consommés que 50% des ressources mises à disposition de l'UCAP. Elle préconise par les amendements qu'elle dépose de rester conforme au budget alloué précédemment aux écoles publiques et privées.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MASSIET qui juge que les propos de Mme ROUSSEL ne sont pas conformes à la réalité.

Mme MASSIET rappelle à ce sujet les propos évoqués en Commission sur l'école Louise de Bettignies où elle a bien indiqué que cette école avait regroupé tous les enfants des écoles publiques madeleinoises dont les parents exerçaient une profession prioritaire pendant le premier confinement, soit 12 élèves en moyenne pendant 2 mois sur un total de 1 300 élèves.

Mme MASSIET ajoute que tous les élèves ont pu regagner leurs écoles en mai et juin. Elle précise qu'à l'heure actuelle les écoles n'organisent toujours pas de sorties scolaires étant donné la crise sanitaire. Ces écoles ne demandent donc pas actuellement à bénéficier de transports scolaires.

Mme MASSIET ajoute que les deniers publics sont délivrés pour être utilisés en 2020 et précise que la Ville n'est pas en droit de donner de l'argent public pour une utilisation l'année suivante.

Elle indique que de nouvelles délibérations relatives aux subventions seront présentées pour 2021.

En conclusion, Mme MASSIET considère parfaitement logique d'adapter le montant des subventions à la réalité des besoins et des pratiques.

En complément, elle lit l'extrait suivant de l'amendement de Mme ROUSSEL « en cette période de crise économique et après un confinement qui a eu une incidence sur la sociabilisation essentielle des élèves ». Pour Mme MASSIET, la sociabilisation se fait en premier lieu au sein de l'école. Par ailleurs, Mme MASSIET constate que l'amendement du groupe de l'opposition suggère que les

montants donnés aux écoles privées restent également en l'état et elle se félicite donc du revirement opéré par le groupe de l'opposition envers ces dernières.

Mme MASSIET suggère de rejeter les deux amendements de Mme ROUSSEL.

Monsieur le Maire soumet au vote l'amendement proposé par Mme ROUSSEL relatif aux deux délibérations concernant les écoles.

**REJETÉ PAR 29 VOIX – 6 VOIX POUR** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LIEVIN qui souligne être libre de changer de position sur les délibérations relatives aux écoles privées. Par ailleurs, elle fait remarquer que le législateur ne nomme pas le groupe dont elle fait partie en employant le terme « d'élus de l'opposition », car selon elle, le terme en question n'est pas légal. Mme LIEVIN demande que le « groupe de l'opposition » soit désormais appelé le « groupe non issu de la majorité ».

Monsieur le Maire indique à Mme LIEVIN qu'il n'y a aucune raison de s'offusquer d'une remarque émanant d'un élu étonné par un changement de position de vote d'une séance à une autre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait remarquer que le terme « d'élus de l'opposition » est une expression parfaitement légale. Il indique qu'aucun texte de loi n'interdit l'emploi de l'expression « élus de l'opposition », qui n'est d'ailleurs pas à prendre comme une insulte comme le laisserait à penser Mme LIEVIN.

### **DELIBERATION 03/03 OBJET : AJUSTEMENT DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DANS LE CADRE DU MANDAT 2020-2026**

Vu l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif aux comités consultatifs,

Vu la délibération 01/01 du Conseil municipal du 17 juin 2009,

Vu la délibération 01/10 du Conseil municipal du 27 juin 2014,

Vu l'avis de la commission Ecoles, Culture Participation réunie le 22 septembre,

Considérant que sur proposition du Maire, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations.

Considérant que le Conseil Communal Consultatif (CCC) a fait la preuve de son utilité depuis sa création en juin 2009, en tant que lieu d'expression de la démocratie participative, associative et citoyenne,

Considérant les 24 réunions du CCC qui se sont tenues depuis sa création en 2009,

Considérant que le CCC est un outil d'échanges, d'écoute et de dialogue,

Considérant que le CCC permet des échanges sur les projets municipaux et les sujets ayant trait à la vie locale et contribue à enrichir la concertation entre les élus et des représentants de la population dans la diversité de leur représentation associative, géographique et générationnelle,

Considérant que le CCC se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la participation deux fois par an minimum, que l'ordre du jour est co-construit avec l'ensemble des membres du CCC et que les élus municipaux délégués à l'enfance, à la jeunesse et aux aînés participent également aux réunions.

Considérant que le CCC peut auditionner d'autres adjoints sur un dossier thématique dont ils ont la charge et qu'à l'issue de chaque séance, un compte rendu des débats et des avis est rédigé et remis systématiquement à l'ensemble des membres du CCC et du Conseil Municipal.



Considérant le nouveau mandat municipal 2020 -2026,  
Considérant l'existence du collège habitants au sein du CCC depuis 2014,  
la Municipalité propose de modifier la durée du mandat du collège des habitants qui sera renouvelé non plus tous les deux ans mais tous les trois ans afin de permettre à ses membres de mieux inscrire leur implication au sein du CCC dans la durée et de réunir le CCC sous la présidence de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint(e) délégué(e) à la participation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les ajustements apportés à la composition du Conseil Communal Consultatif

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LIEVIN qui présente un amendement à la délibération relative au fonctionnement du Conseil Communal Consultatif (CCC).

Mme LIEVIN propose que 7 habitants de quartiers différents soient nommés représentants au sein du Conseil, en cohérence avec les 7 quartiers référencés dans le cadre des balades urbaines. Elle propose aussi qu'il n'y ait aucun élu de la majorité présent au CCC afin, selon elle, de le préserver comme un lieu d'expression démocratique participatif.

Par ailleurs, après la lecture des comptes rendus des réunions du CCC sur le site internet de la Ville, Mme LIEVIN constate que la plupart des habitants ne sont jamais présents.

À ce sujet, elle propose d'établir une Charte d'engagement et de présence afin d'impliquer davantage les habitants. Mme LIEVIN propose aussi d'établir une procédure de recrutement ouverte des représentants des habitants. Elle précise que ces derniers pourront être mis sur liste d'attente afin de renouveler des habitants qui seraient souvent absents aux réunions du CCC.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MASSIET qui informe Mme LIEVIN qu'une procédure de recrutement ouverte existe déjà et qu'un appel à candidatures est lancé tous les trois ans sur le site internet de la Ville et dans le magazine municipal.

Par ailleurs, Mme MASSIET indique que les amendements proposés par Mme LIEVIN seraient très contraignants pour les représentants bénévoles au Conseil Communal Consultatif. Elle précise que le Conseil se réunit 2 fois par an au minimum. Si un habitant déménage pendant cette période, le CCC choisit alors un nouveau représentant.

Mme MASSIET explique que le périmètre des balades urbaines correspond à une délimitation du territoire communal permettant de marcher pendant près d'1 h 30, d'échanger avec les habitants du quartier et d'observer le mobilier urbain, les espaces, les travaux... Ces balades ont lieu chaque mois.

Concernant la composition du CCC, Mme MASSIET explique que les membres « institutionnels » du CCC choisissent les représentants des habitants dans le souci d'une représentation globale et équilibré du territoire madeleinois. Elle rappelle que la commune a une superficie de moins de 3km<sup>2</sup> et qu'il n'y a pas lieu de nommer plus de représentants pour aborder les nombreux sujets diversifiés mis à l'ordre du jour des réunions.

Enfin, Mme MASSIET dit être déçue par le fait que Mme LIEVIN puisse pointer l'absence d'habitants siégeant bénévolement au Conseil Communal Consultatif. Selon elle, ces derniers méritent l'indulgence.

Mme MASSIET propose de rejeter l'amendement de Mme LIEVIN.

Monsieur le Maire soumet au vote l'amendement proposé par Mme LIEVIN relatif au fonctionnement du Conseil Communal Consultatif.

**REJETÉ PAR 29 VOIX – 6 VOIX POUR** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

**DELIBERATION 03/04 OBJET : DÉNOMINATIONS DES ESPACES ET DE L'ENSEMBLE DE LA CHAUFFERIE HUET**

Vu la délibération n°1/3 du 08 décembre 2015 autorisant le lancement d'une procédure de concours à maîtrise d'oeuvre,

Vu la large consultation sur le projet opérée dans le cadre de la Commission Extra Municipale,

Vu la délibération n°1/3 du 08 décembre 2015 par laquelle la Ville a décidé de se doter d'un nouvel équipement culturel désigné „Chaufferie HUET“ situé rue du Pré Catelan,

Vu l'avis de la commission Ecoles, Culture et Participation en date du 22 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de retenir un nom pour l'ensemble de cet équipement dédié à l'Art et à la Culture ainsi que pour chacune des salles qui accueillera la „boîte de spectacles“, les loges, la salle de réunion, le hall d'entrée,

Il est proposé de nommer l'ensemble de l'équipement „CHAUFFERIE HUET“ en souvenir de l'ancienne usine de tissage HUET et en hommage aux ouvriers qui y ont travaillé,

Pour chaque espace, les noms suivants sont proposés :

- Salle de spectacles : Salle Jacques et Hélène BELS

- Loge 1 : Loge Andrée BRUNIN

- Loge 2 : Loge Jacques DACQMINE

- Salle de réunion : Espace Jean-Daniel POLLET

- Hall d'exposition : Espace André HUET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les noms proposés ci-dessus pour sa salle d'Art et de Culture,

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BIZOT qui tient à rappeler les étapes de la création de la Chaufferie HUET, dernière pierre du projet de « carré magique culturel » madeleinois, à savoir :

- Une Commission extramunicipale pour co-construire le projet avec les habitants,
- Le recours à un cabinet de programmistes,
- Un concours d'architectes,
- Le chantier et les travaux de réhabilitation,
- L'accueil de la capitale mondiale du design, en tant que « Maison POC ».

Mme BIZOT dit regretter que la réalisation des travaux et les conditions d'accueil aient été rendues compliquées par le contexte sanitaire pandémique.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MASSIET qui remercie Mme BIZOT pour ce rappel historique et aussi pour son investissement dans le projet de ce dernier équipement culturel du « carré magique culturel ».

Mme MASSIET indique que tous les moyens seront mis en œuvre afin de proposer une programmation culturelle la plus diversifiée possible pour s'adresser à tous les Madeleinois.

**DELIBERATION 03/05 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS - POC " L'ELECTRICITE DESSINE MON QUARTIER" - LILLE MÉTROPOLE CAPITALE MONDIALE DU DESIGN 2020**  
**REPORTE**

Mme MASSIET informe que la délibération 03/05 relative à la convention de partenariat avec ENEDIS POC « L'électricité dessine mon quartier » Lille Métropole Capitale mondiale du Design 2020 présentée en Commission est retirée de l'ordre du jour car le projet n'est pas suffisamment abouti.

Monsieur le Maire indique que, après réflexion, le poste ENEDIS ciblé pour le projet POC ne semble pas pertinent au vu de sa valeur patrimoniale. Un autre emplacement madeleinois sera proposé pour amener l'art et la culture dans l'espace public.

Monsieur le Maire donne la parole à M. FLAJOLET pour présenter les délibérations relatives à sa Commission.

**Commission Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire**

**DELIBERATION 04/01 OBJET : CONVENTION VILLE DE LA MADELEINE-MEL-ENEDIS RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU ELECTRIQUE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE VIDEOPROTECTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.251-1 et suivants ;  
Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
Vu la délibération n°4/1 du Conseil Municipal du 14 octobre 2010 relative à la décision de principe pour l'installation d'un système de vidéosurveillance polyvalent sur la commune de La Madeleine ;  
Vu la délibération n°15C1429 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille du 18 décembre 2015 ;  
Vu le projet de convention entre la Ville de La Madeleine, la Métropole Européenne de Lille et ENEDIS ;  
Vu l'avis de la Commission Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire qui s'est réunie le 22 septembre 2020 ;  
Considérant que la Ville de La Madeleine souhaite poursuivre le développement de son réseau de vidéoprotection sur son territoire ;  
Considérant l'intérêt pour la commune d'utiliser les mâts du gestionnaire du réseau électrique (ENEDIS) pour y déployer son réseau de vidéoprotection ;  
Considérant que dans le cadre du projet de convention de mise à disposition d'une durée de dix ans, conformément à une délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille du 18 décembre 2015, la commune sera exonérée du versement de toute redevance à la MEL, autorité concédante ;  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention entre la Ville de La Madeleine, la Métropole Européenne de Lille et ENEDIS, relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension, selon le modèle annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui évoque l'article du sociologue Laurent Mucchielli paru dans la Gazette des Communes dans lequel ce dernier définit la vidéosurveillance comme « un bluff technologique ».

Il indique que son groupe « Agir pour l'Avenir » n'est pas favorable à la vidéosurveillance ; pour autant ce dernier adoptera la délibération présentée étant donné qu'il s'agit de réaliser des économies dans l'exploitation du réseau de la vidéosurveillance. M. MOSBAH indique aussi que le groupe Agir pour l'Avenir accompagnera au mieux les décisions qui sont déjà prises même si elles leur semblent absurdes.

Monsieur le Maire relève dans les propos de M. MOSBAH que le groupe « Agir pour l'avenir » est donc prêt à soutenir des décisions « absurdes ». Il relève aussi que ce dernier se dit opposé à la vidéosurveillance. Monsieur le Maire s'étonne que le groupe de l'opposition n'ait pas exprimé clairement cette position lors de la dernière campagne pour les élections municipales. En effet, Monsieur le Maire indique ne pas avoir relevé que le groupe de l'opposition était contre la vidéosurveillance lors de cette campagne municipale. Il souligne que la position du groupe de l'opposition sur le sujet est désormais claire.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui indique avoir toujours exprimé une position opposée à la vidéosurveillance dans les Conseils Municipaux ou dans les Commissions. Il évoque de nouveau le sociologue précédemment cité qui répond selon lui avec des arguments à toutes les questions que M. MOSBAH peut se poser sur le sujet de la vidéosurveillance.

Etant donné que la délibération relative à la convention a pour objectif de réaliser des économies et que les caméras seront de toute façon installées par décision de la Majorité du Conseil Municipal, M. MOSBAH estime cohérent d'adopter cette délibération.

Monsieur le Maire observe que M. MOSBAH engage la position de l'ensemble du groupe de l'opposition et non uniquement la sienne. Il fait à nouveau observer aussi que le groupe « Agir pour l'avenir » n'a pas exprimé clairement son opposition à la vidéosurveillance lors de la campagne municipale comme M. MOSBAH l'exprime maintenant en séance.

Par ailleurs, en réponse à la référence citée par M. MOSBAH, Monsieur le Maire fait part quant à lui de son récent échange avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique qui lui a notamment indiqué combien les caméras de vidéosurveillance étaient utiles à la résolution d'affaires.

### **DELIBERATION 04/02 OBJET : DOTATION DE PISTOLETS A IMPULSION ELECTRIQUE POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-5,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-5 et R. 511-12,

Vu le décret n°2010-544 du 26 mai 2010 modifiant le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté du 26 mai 2010 relatif aux précautions d'emploi du Pistolet à Impulsion Électrique,

Vu la Convention de coordination de la Police Municipale de la Ville de La Madeleine et des forces de sécurité de l'État en date du 6 décembre 2019,

Vu le courrier du Chef de service de Police Municipale de la Ville de La Madeleine adressé à Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire réunie le 21 septembre 2020,

Considérant que les agents de Police Municipale peuvent être autorisés nominativement par le Préfet, sur demande motivée du Maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la Police municipale et des forces de sécurité de l'État,

Considérant l'existence d'une convention de coordination entre la Police Municipale de la Ville de La Madeleine et les forces de sécurité de l'État précisant les moyens mis en œuvre sur la commune dans le cadre du diagnostic local de sécurité et prévoyant dans son article 11 le port d'armes de catégories B et D,

Considérant la multiplication des faits de violence commis à l'égard des forces de l'ordre, notamment les policiers municipaux,

Considérant la nécessité de doter les Policiers municipaux de moyens de défense adaptés et gradués leur permettant de garantir leur intégrité physique et d'assurer l'accomplissement de leurs fonctions et missions,

Considérant, compte tenu de ces circonstances, qu'il conviendrait de doter les agents de Police Municipale de pistolets à impulsion électrique, arme de catégorie B, afin dans certaines situations, de maîtriser un individu dangereux,

Considérant que l'arrêté du 26 mai 2010 prévoit que le pistolet à impulsion électrique ne doit être utilisé qu'en situation de légitime défense, et que l'emploi doit être conditionné à une mise en garde orale,

Considérant que les pistolets à impulsion électrique sont tous équipés de systèmes de contrôle permettant d'assurer une traçabilité d'emploi et un contrôle effectif de leur utilisation,

Considérant que les agents de Police Municipale devront tous suivre préalablement une formation initiale à l'usage de ce type d'armement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la demande qui sera formulée par le Maire auprès du Préfet, de doter, conformément à la réglementation en vigueur, les agents de la Police Municipale de la Ville de la Madeleine de pistolets à impulsion électrique,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale de la Ville de La Madeleine et les forces de sécurité de l'État,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 ABSTENTIONS** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui indique que le groupe « Agir pour l'Avenir » n'est pas parvenu à un consensus sur cette délibération. Il indique donc que le groupe « Agir pour l'Avenir » s'abstiendra.

Monsieur le Maire prend acte des divergences au sein du groupe d'opposition sur cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LECLERC qui profite de ces deux délibérations relatives à la sécurité pour rappeler que la tranquillité publique n'est jamais acquise définitivement et qu'elle demande une mobilisation et un investissement continus de la collectivité.

Il rappelle aussi que ces deux délibérations concrétisent deux engagements inscrits dans le projet du mandat, à savoir :

- Compléter l'armement défensif de la Police Municipale,
- Poursuivre le maillage du territoire communal avec une cinquantaine de caméras de vidéosurveillance supplémentaires.

M. LECLERC évoque une tribune parue dans le Journal du Dimanche où le Maire de Nice ainsi que 17 maires interpellent le Président de la République pour réclamer des pouvoirs municipaux étendus en matière de sécurité. Il demande à Monsieur le Maire s'il se reconnaît dans cette démarche.

Monsieur le Maire explique que les maires qui ont signé cette tribune n'entendent pas se substituer à l'Etat dans l'exercice de son pouvoir régalien consistant à assurer l'ordre et la tranquillité publique. Les maires en question ont formulé une proposition à l'Etat et aux communes qui le souhaiteraient de conventionner avec l'Etat, la Justice et la Police afin d'agir dans plusieurs directions. Monsieur le Maire énumère ces directions :

- Un accès total aux fichiers des permis de conduire et des voitures volées ainsi que des personnes recherchées et surveillées,
- Une autorisation donnée à la Police Municipale de procéder à des contrôles d'identité,
- Une capacité à fermer des établissements posant des problèmes récurrents de tranquillité publique ou ne respectant pas les arrêtés municipaux,
- Confier aux maires des pouvoirs supplémentaires pour lutter contre les marchands de sommeil et les squatters.

Monsieur le Maire ajoute que cette proposition pourrait se concrétiser à titre expérimental dans un cadre conventionnel, collaboratif et co-constructif. Il estime qu'il est temps de franchir une nouvelle étape opérationnelle pour mieux assurer la sécurité et la tranquillité publiques dans le pays.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUSSEL qui revient sur les programmes des élections municipales des deux groupes politiques en matière de sécurité. Pour elle, le groupe de la majorité a axé son programme sur le volet répressif, alors que son groupe l'a axé sur le volet préventif. Elle cite en exemple la proposition de médiateurs qui figure dans son programme. Elle ajoute que le groupe « Agir pour l'avenir » est plutôt favorable à voir la commune agir sur la prévention plutôt que sur la répression.

Monsieur le Maire indique qu'il partagera avec l'assemblée communale le programme du groupe « Agir pour l'avenir » sur le sujet de la vidéosurveillance lors de la prochaine séance du Conseil.

En réponse aux propos qu'il estime caricaturaux de Mme ROUSSEL, Monsieur le Maire cite les axes du projet de mandat de la Majorité Municipale dans le titre « Renforcer encore la sécurité des biens et des habitants » :

- Créer une brigade intercommunale de surveillance et de tranquillité nocturne,
- Ouvrir un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluri communal pour visualiser en direct les images des caméras de vidéosurveillance,
- Poursuivre le maillage du territoire communal avec une cinquantaine de caméras supplémentaires,
- Compléter l'armement défensif de la Police Municipale,
- Entretenir une collaboration étroite avec la Police nationale,
- Etendre l'opération tranquillité vacances aux week - ends,
- Aider financièrement l'installation des dispositifs de sécurité à domicile (alarmes...),
- Déployer le dispositif « citoyens vigilants » sur toute la commune.

Monsieur le Maire préconise d'éviter de verser dans la caricature afin de mener des débats constructifs dans le cadre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LIEVIN pour présenter un amendement à la délibération relative à la dotation de pistolets à impulsion électrique pour les agents de police municipale.

Mme LIEVIN fait part de la réponse à son questionnement posé en Commission concernant les policiers municipaux armés de La Madeleine qui ne se sont servis qu'une seule fois de leurs pistolets. Elle souhaiterait connaître le budget global d'un policier municipal pour porter un « flingue » avec la formation comprise, l'entretien, l'achat de l'arme... pour en définitive une arme qui, selon elle, ne sert pas. Mme LIEVIN s'étonne donc de délibérer pour doter d'une arme supplémentaire les policiers municipaux. Selon elle, ce budget pourrait être réattribué au recrutement d'agents municipaux supplémentaires sur le terrain.

Mme LEVIN propose l'amendement consistant à limiter à 2 le nombre d'achats de ce type de pistolets.

Par ailleurs, elle fait part aussi de son questionnement concernant l'endroit où les policiers municipaux porteraient cette seconde arme. Elle se dit inquiète que, lors d'une utilisation, ces derniers puissent se tromper d'armes entre le pistolet à balles réelles et le pistolet à impulsion électrique. Mme LIEVIN soumet l'idée de placer le pistolet à impulsion électriques au niveau du genou des policiers municipaux, à la « Tomb Raider ».

Elle propose aussi de faire un bilan annuel de l'utilisation de ce pistolet afin d'analyser la nécessité de reconduire ou pas son usage.

Monsieur le Maire donne la parole à M. FLAJOLET qui, concernant l'amendement de Mme LIEVIN, indique que la délibération n'a pas vocation à préciser le nombre d'achats de pistolets ni d'en limiter l'achat à 2 unités.

M. FLAJOLET indique que la Ville souhaite garder la possibilité d'acheter, si nécessaire, d'autres pistolets à impulsion électrique pour doter l'ensemble des agents de la Police Municipale.

Etant donné qu'il s'agit d'une dotation, et non d'une expérimentation, M. FLAJOLET suggère de rejeter l'amendement de Mme LIEVIN.

Monsieur le Maire indique qu'il a pour sa part une totale confiance dans la capacité des agents de la Police Municipale à faire la différence entre les 2 armes dont ils seront équipés. Il indique aussi que ces derniers réclament cette arme à impulsion électrique en lien avec les situations auxquelles ils sont confrontés.

Monsieur le Maire estime que les moyens donnés à la Police Municipale doivent être adaptés pour faire face à des situations compliquées, il cite en exemple un toxicomane en état de manque, une personne en état d'alcoolémie sévère, ou encore la confrontation avec un schizophrène...

Monsieur le Maire fait observer que les propos de Mme LIEVIN tendent à faire penser qu'elle semble désolée que les armes létales des Policiers Municipaux ne soient pas suffisamment utilisées. Il indique que ces armes ont pour objectif de protéger les agents de la Police et d'être utilisées en cas de légitime défense.

Monsieur le Maire estime que la Ville a le devoir de doter les agents de la Police Municipale de moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions dans un contexte de plus en plus dangereux et exigeant.

Il indique que le budget investi pour les agents de la Police consacré à la formation, à l'entraînement et à l'achat des armes pourra être évoqué en Commission.

Monsieur le Maire soumet au vote l'amendement proposé par Mme LIEVIN.

**REJETÉ PAR 29 VOIX – 6 VOIX POUR** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LE ROY pour présenter les délibérations relatives à sa Commission.

Mme LE ROY précise qu'il s'agit de la première décision modificative de l'année. Elle adresse ses remerciements aux services qui ont contribué à son élaboration, faisant preuve d'efficacité dans un contexte de travail impacté par la crise sanitaire. Elle indique que les ajustements des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement sont minimes par rapport au budget primitif approuvé au Conseil Municipal d'avril. La section d'investissement présente une diminution des dépenses et des recettes de 119 000€ pour un budget primitif global de 23 millions d'euros, et la section d'investissement est pour sa part revue en diminution de l'ordre de 136 000€ pour un



budget primitif de 16 millions d'euros. Ces ajustements du budget 2020 sont liés essentiellement à la crise sanitaire.

## **Commission Finances et Sport**

### **DELIBERATION 05/01 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'ANNEE 2020**

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Sport réunie le 23 septembre 2020,

Considérant que le budget primitif de l'année 2020, adopté le 24 avril 2020, prévoit et autorise les dépenses et les recettes pour le présent exercice budgétaire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des ajustements de crédits en dépenses et en recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 telle que ci-jointe.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LIEVIN qui indique avoir dû demander la communication du budget primitif, ce dernier étant non accessible sur le site internet de la Ville contrairement à ce qui se pratique dans d'autres communes. Elle évoque ses difficultés de compréhension sur le sujet budgétaire en tant que nouvelle élue. Elle évoque aussi le droit à la formation des élus qui est une dépense obligatoire pour les communes, ainsi que ses difficultés personnelles avec l'administration municipale sur sa demande de formation.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LE ROY qui confirme le besoin de formation pour les nouveaux élus.

Elle indique que la décision modificative budgétaire présentée au Conseil concerne les charges de déplacements du personnel municipal dans le cadre des formations, de celui-ci, sans lien avec les élus.

Concernant les propos de Mme LIEVIN qui laisseraient à penser que la Ville manquerait de transparence en matière budgétaire, Mme LE ROY évoque les communications des rapports de la CRC et de l'analyse financière de la trésorerie évoqués en début de séance qui prouvent tout le contraire.

Monsieur le Maire demande d'éviter de mettre en cause l'administration et d'entretenir de faux soupçons. Il demande aux élus de faire preuve de respect et de reconnaissance à l'égard du personnel municipal. Il précise aussi que, pour ce qui les concerne, les élus de la majorité ont fait usage de leur droit à formation depuis leur élection. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des moyens pour se former, et invite les élus du groupe de l'opposition à les mobiliser.

### **DELIBERATION 05/02 OBJET : FIXATION DES TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, qui érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.311-9 et R.311-11,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 que le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif est fixé par l'autorité administrative qui assure la délivrance de la copie. Lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier et électronique cités ci-dessous, les frais, autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 € pour un cédérom.

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration que l'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,  
2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret,

3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique,

4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6.

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article R.311-11 du code des relations entre le public et l'administration qu'à l'occasion de la délivrance du document, des frais correspondant au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi de celui-ci peuvent être mis à la charge du demandeur,

Vu l'avis de la Commission Finances et Sport réunie le 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs de reprographie des documents délivrés par la Ville de La Madeleine comme suit :

Photocopie couleur A4 : 0,23 €

Photocopie noir et blanc A4 : 0,18 €

Photocopie couleur A3 : 0,34 €

Photocopie noir et blanc A3 : 0,25 €

Photocopie sur DVDROM : 2,75 €

Clé USB 4 Go : 10,00 €

DECIDE de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal. Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

DECIDE que le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire, par chèque ou par carte bancaire auprès de la régie centralisée.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZIZA pour présenter les délibérations relatives à sa Commission.

Monsieur ZIZA rappelle les moyens mis à disposition par la Ville dans le cadre de cette convention, à savoir outre le local (Olympia), un agent et un camion pour les approvisionnements.

## **Commission Solidarité et Logement**

### **DELIBERATION 06/01 OBJET : CONCOURS A L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR" POUR LA CAMPAGNE DE DISTRIBUTION 2019-2020**

Vu l'article 6, alinéa 1 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu la délibération 7/02 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,  
Vu la demande de l'Association des Restaurants du Cœur de la région lilloise, sollicitant une subvention pour l'année 2020, en complément des moyens mis à disposition chaque année par la Ville,  
Vu l'avis de la commission Solidarités et Logement réunie le 15 septembre 2020,  
Considérant le souhait de la Ville de soutenir les associations présentant un intérêt général pour la Commune,  
Considérant qu'un concours de la Ville contribuerait à faciliter la poursuite des actions solidaires de cette Association, en faveur des habitants de la Commune,  
Considérant le nombre de repas distribués à La Madeleine pour la campagne 2019-2020, soit 10420 repas,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
– ATTRIBUE une subvention affectée de 0,06€ par repas à l'Association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise » au titre de l'année 2020, soit 625,20 €,  
– AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants et à imputer les aides financières sur le Budget 2020.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ANDREASSIAN qui s'interroge sur l'éventuelle présence des services sociaux de la Ville lors des distributions de repas auprès des bénéficiaires.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZIZA qui indique que les services sociaux de la Ville ne sont pas présents. La Ville fait en effet confiance à l'association les Restaurants du Cœur qui adresse chaque année un rapport détaillant les actions engagées dans le cadre de cette convention.

#### **DELIBERATION 06/02 OBJET : CONCOURS A L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR" POUR LA CAMPAGNE DE DISTRIBUTION 2020-2021**

Vu l'article 6, alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu les articles L.2121-29, L.2311-7, L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 1/1 du 20 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer toute convention et tout avenant de mise à disposition de locaux au profit d'associations dont l'activité concourt à la satisfaction de l'intérêt général de la Commune,  
Vu la demande de l'Association des Restaurants du Cœur de la région lilloise sollicitant une mise à disposition de locaux et de moyens pour organiser, comme chaque année, une distribution de denrées alimentaires au profit des plus démunis sur la commune de La Madeleine, pour la campagne hivernale 2020-2021,  
Vu l'avis de la commission Solidarités et Logement réunie le 15 septembre 2020,  
Considérant que la mise à disposition de locaux et de moyens à titre gratuit, entre dans le cadre d'un concours aux associations et doit faire l'objet d'une convention,  
Considérant que la Ville de La Madeleine souhaite poursuivre la mise à disposition d'un local et d'un transport pour les approvisionnements des Restaurants du Cœur à La Madeleine,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
DÉCIDE de renouveler la mise à disposition de moyens à l'association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise »  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention placée en annexe entre la Ville de La Madeleine et l'Association.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

#### **DELIBERATION 06/03 OBJET : LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA MADELEINE ET ENEDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;  
Vu le Code de la Santé Publique et le Règlement Sanitaire Départemental ;  
Vu le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 relatif aux caractéristiques du logement décent ;  
Vu l'avis de la Commission Solidarité et Logement réunie le 15 septembre 2020 ;

Considérant la politique volontariste de la Ville de La Madeleine pour lutter contre l'habitat indigne sur son territoire ;

Considérant le souhait de développer un travail partenarial de lutte contre le logement indigne en fonction des besoins repérés sur les territoires et en lien avec les politiques départementales et les compétences des différents acteurs (Collectivités locales, Etat, Département, associations,...) ;

Considérant les différents partenariats établis entre la Ville et les acteurs du logement, comme la CAF du Nord, la MEL et SOLIHA Métropole Nord ;

Considérant que la Ville de La Madeleine a décidé d'intensifier le repérage et le traitement des situations de danger sanitaire, notamment liés aux risques électriques définis aux articles 23.2 et 51 du Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a pour mission le raccordement et le dépannage des usagers quel que soit leur fournisseur ;

Considérant que les agents d'ENEDIS peuvent être amenés à détecter, à l'occasion d'interventions ou de visites, des situations électriquement dangereuses qui font peser un risque pour la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant qu'une action conjointe puisse être menée par la Ville et ENEDIS pour contraindre un propriétaire à effectuer des travaux de mise en sécurité et mise aux normes des installations électriques ;

Considérant que la Ville de La Madeleine et ENEDIS se sont entendus sur l'utilité et la nécessité de rédiger une convention de partenariat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Ville de La Madeleine et ENEDIS, relative à la lutte contre l'habitat indigne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FEROLDI qui rappelle avoir exprimé par écrit le souhait que soit indiqués dans cette convention les engagements de la commune concernant l'accompagnement social des situations repérées. Il lui a été répondu que l'action sociale ne relève pas du prestataire ENEDIS, Mme FEROLDI juge réducteur, dans le cadre de ce partenariat, de limiter les engagements de la Ville à la mise en place d'une visite conjointe, d'une demande d'un bilan de sécurité et d'un signalement à l'ARS, sans préciser le processus d'accompagnement social mis en œuvre selon la situation détectée.

Mme FEROLDI fait part de son souhait que soit réalisé un diagnostic social de la famille concernée et un premier niveau de diagnostic des logements par les équipes sociales du CCAS, ou encore de faciliter l'inscription des usagers dans le dispositif AMELIO mis en place par la MEL.

Elle demande un approfondissement du partenariat avec ENEDIS de nature à renforcer le repérage et l'accompagnement de propriétaires à revenu faible, souvent âgés et isolés, notamment par la mise à disposition par ENEDIS d'indicateurs de précarité utiles à la Ville.

Elle préconise aussi des actions de la part du CCAS comme la production de supports de communication sur la prévention de la précarité énergétique. Elle précise que d'autres actions complémentaires seront proposées par le groupe « Agir pour l'Avenir » lors de prochains Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ZIZA qui indique à Mme FEROLDI que le CCAS est loin de rester inactif envers les populations les plus fragiles de la Commune.

Monsieur le Maire indique pour sa part que cette convention avec ENEDIS n'est pas exhaustive de l'ensemble des actions engagées en la matière.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme POULLIE pour présenter les délibérations relatives à sa Commission.

Mme POULLIE rappelle les activités prévues à l'attention des aînés dans le cadre de cette convention. Elle cite le Tai-chi, la gym, les ateliers récréatifs, les ateliers tricot, la marche nordique, les ateliers mémoire, ...

## **Commission Aînés, Associations et Animation**

### **DELIBERATION 07/01 OBJET : RÈGLEMENT MUNICIPAL DES LOISIRS AÎNÉS**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission Aînés, Associations et Animation réunie le 15 septembre 2020,  
Considérant les activités à destination du public senior proposées par la Ville,  
Considérant qu'il y a lieu de formaliser par un règlement municipal des loisirs aînés les conditions d'accès et de participation aux différentes activités de détente et sportives,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le règlement municipal des loisirs aînés placé en annexe.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire précise que la situation sanitaire a généré certaines annulations et reports d'activités prévus dans le cadre de ce règlement, notamment le report du repas des aînés, en application d'arrêtés préfectoraux.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FEROLDI qui rappelle que les Hauts de France et la Ville de La Madeleine sont particulièrement concernés par le 5<sup>ème</sup> risque lié à la perte d'autonomie. Elle formule le vœu que soit mise en place une politique ambitieuse du bien vivre et vieillir à La Madeleine pour les prochaines années du mandat, en privilégiant le maintien à domicile incluant de manière participative les usagers et l'ensemble des partenaires. Elle rappelle que d'autres villes de la MEL ont engagé des projets ambitieux d'actions en la matière, notamment des démarches « Ville amie des aînés », en mobilisant des financements, tels que la conférence des financeurs, obtenus dans cadre de la Loi « adaptation de la société au vieillissement ».

Monsieur le Maire estime, quant à lui, que les habitants vieillissent plutôt bien à La Madeleine. Les structures et les services existants contribuent aux bonnes conditions de vieillissement sur la commune.

Il demande à Mme POULLIE de mettre à l'ordre du jour de sa prochaine Commission, la délibération cadre adoptée au mandat précédent sur le vieillissement de la population, notamment pour mesurer son état d'avancement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle la création d'un conseil intergénérationnel de la mémoire et de l'avenir de La Madeleine inscrit dans le programme du mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBIN pour présenter les délibérations relatives à sa Commission.

## **Commission Ressources Humaines, Commerces et Entreprises Locales, Ville Intelligente**

### **DELIBERATION 08/01 OBJET : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2021**

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L.3132-26 et suivants modifiés par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Considérant que le nombre de dérogations au principe de repos dominical octroyées par le Maire peut aller jusqu'à 12 par an ;

Considérant que les dérogations sont collectives et accordées à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale et font l'objet d'un arrêté municipal précisant les mesures de compensation envisagées pour les salariés ;

Considérant que le principe de volontariat des salariés et les contreparties au travail dominical sont régis par le Code du Travail ;

Vu la Loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ainsi que des dispositions électorales ;

Considérant le Plan Métropolitain de Soutien à la Relance Economique et notamment la possibilité pour les Maires d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture, dans une optique de « rattrapage » des fermetures subies cette année ;

Considérant l'engagement pris par la Municipalité de soutenir et développer les commerces de proximité et par conséquent de permettre à tous les commerces du secteur du commerce de détail de profiter de cette possibilité d'ouverture élargie ;

Considérant la nécessité de recueillir l'avis simple du Conseil Municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagé ;

Considérant que l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille constitue un préalable obligatoire à la décision du Maire lorsque le nombre de dimanches excède cinq et que cet avis conforme est rendu suite à la saisine du Maire ;

Considérant la nécessité de consulter pour avis les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu la consultation des commerçants concernés par courrier du 23 juillet 2020 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées par courrier du 4 septembre 2020

; Vu la Décision par Délégation du Conseil n°20DD0450 de la Métropole Européenne de Lille du 12 juin 2020 portant position concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail pour 2021, fixant à 12 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire, et le calendrier des 7 dates fixes comme suit : les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant les fêtes de Noël, avec une date laissée au libre choix des communes en fonction de demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales ;

Considérant la demande de dérogation au repos dominical formulée par le secteur du commerce et de la réparation automobile, par RENAULT RETAIL GROUP, pour son établissement de La Madeleine, pour 5 dimanches, les 17 janvier 2021, 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021, et 17 octobre 2021 ;

Considérant les demandes de dérogations au repos dominical formulées par le secteur du commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour 12 dimanches, les 3 et 10 janvier 2021, le 2 mai 2021, le 27 juin 2021, 29 août 2021 (le dimanche précédant la rentrée des classes, à confirmer selon la date officielle de la rentrée des classes), les 5 et 12 septembre 2021, le 28 novembre 2021, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 ;

Considérant le principe d'avoir un socle commun de 7 dates fixes pour l'ensemble des commerces de détail de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Commerces et Entreprises locales, Ville Intelligente, réunie le 10 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le nombre de dérogations au repos dominical à 5 dans le secteur du commerce et de la réparation automobile et pour fixer les dates comme suit : les 17 janvier 2021, 14 mars 2021, 13 juin 2021, 19 septembre 2021, et 17 octobre 2021 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'avis conforme du Président de la Métropole Européenne de Lille pour fixer le nombre de dérogations au repos dominical à 12 dans le secteur du commerce de détail alimentaire et non alimentaire et pour fixer les dates comme suit : les 3 et 10 janvier 2021, le 2 mai 2021, le 27 juin 2021, le 29 août 2021 (le dimanche précédant la rentrée des classes, à confirmer selon la date officielle de la rentrée des classes), les 5 et 12 septembre 2021, le 28 novembre 2021, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 ABSTENTIONS** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »).

Monsieur le Maire donne la parole à M. MOSBAH qui fait part de son inquiétude pour les petits commerçants Madeleinois, les ouvertures dominicales favorisant les grands magasins.

M. MOSBAH s'étonne toujours qu'il faille des dérogations spéciales municipales pour les petits établissements alors que les grands magasins sont ouverts tous les dimanches par dérogation délivrée de la Préfecture.

M. MOSBAH fait part aussi d'une intervention du Cardinal André XXII sur Radio Notre-Dame relative au repos dominical et il cite : « *Les lourdes difficultés auxquelles sont confrontées aujourd'hui notre économie et de nombreuses personnes ne justifient pas que soient oubliés les bénéfices humains et sociétaux du repos dominical.* »

« *Les arguments que l'on entend sont exclusivement économiques, on n'entend aucun argument sur l'équilibre de vie des gens. Ces sont des préoccupations qui sont relativisées par la poursuite des profits des entreprises ou des profits personnels.* »

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBIN qui rappelle que le travail dominical est autorisé sur la base du volontariat dans les grands établissements. Il rappelle aussi que la commune de La Madeleine connaît un taux d'occupation des locaux commerciaux très satisfaisant.

Monsieur le Maire évoque quant à lui le débat en cours à l'échelle nationale, dans le contexte actuel de crise économique et social, d'une banalisation temporaire du dimanche pour relancer l'économie française.

## **DELIBERATION 08/02 OBJET : ACTUALISATION DES CONTRATS DE VACATION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la jurisprudence administrative relative aux emplois vacataires,

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion CNAF-ETAT 2018-2022 qui renforce la politique de soutien à la parentalité et qui s'appuie notamment sur le Lieux d'Accueil Enfants Parents, dispositifs dédiés à l'accompagnement des parents dans leur rôle au quotidien ou leur soutien dans des moments de fragilité,

Vu le soutien financier apporté par la Caf du NORD aux frais de fonctionnement du LAEP par des prestations de subventions ordinaires, sur fonds locaux et au titre du Contrat Enfance Jeunesse,

Vu le soutien financier apporté par le Département du NORD aux frais de fonctionnement du LAEP avec pour objectifs la prévention précoce de tout handicap, une aide à la socialisation du jeune enfant, ou soutien à la parentalité et l'amélioration des relations parents-enfants,

Vu la délibération 02/09 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 révisant la rémunération des accueillants,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 10 septembre 2020,

Considérant que, pour permettre aux familles fréquentant le LAEP, la Ville recrute une équipe de huit professionnels réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire,

Considérant que ces interventions ont lieu les lundi après-midi et vendredi matin et qu'elles sont organisées par roulement par deux accueillants,

Considérant que l'équipe bénéficie de réunions mensuelles de coordination et de supervision, condition nécessaire pour prétendre aux financements des partenaires,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'intervention pour ce lieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE pour l'activité du Lieu d'Accueil Enfant Parents, un volume horaires maximum de 1320 heures par année scolaire (soit 165 heures par accueillant)

- DIT que la base de rémunération est fixé à l'acte (1 acte est égal à 1 heure) rémunéré au taux brut de 20.30 euros l'acte,

- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son Adjoint par délégation à signer les documents correspondants.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

### **DELIBERATION 08/03 OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et à la rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 10 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 septembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux suite aux avancements de grade,

Considérant que ces modifications doivent être autorisées par le conseil municipal et être inscrites au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- CRÉE un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet,

- DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal,

- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

### **DELIBERATION 08/04 OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 10 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 septembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux suite aux avancements de grade,



Considérant que ces modifications doivent être autorisées par le conseil municipal et être inscrites au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- CRÉE un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet,
- DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal,
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

#### **DELIBERATION 08/05**

#### **OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 10 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 septembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite aux avancements de grade,

Considérant que ces modifications doivent être autorisées par le conseil municipal et être inscrites au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- CRÉE un poste dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal,
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

#### **DELIBERATION 08/06 OBJET : TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'ATTACHES TERRITORIAUX EN DEUX POSTES D'ATTACHES TERRITORIAUX PRINCIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu les décrets du 20 décembre 2016 n°2016-1798 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et n° 2016-1799 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 10 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 septembre 2020,

Considérant la nécessité de transformer deux postes d'attachés territoriaux à temps complet en deux postes d'attachés territoriaux principaux à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant que cette modification se traduit par le remplacement de ces deux postes d'attachés territoriaux à temps complet en deux postes d'attachés territoriaux principaux à temps complet.

Considérant que ces modifications doivent être autorisées par le conseil municipal et être inscrites au tableau des effectifs

Les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- TRANSFORME deux postes d'attachés territoriaux à temps complet en deux postes d'attachés territoriaux principaux à temps complet,

- DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal,

- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

### **DELIBERATION 08/07 OBJET : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET EN UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 10 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 septembre 2020,

Considérant la nécessité de transformer un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant que cette modification se traduit par le remplacement de ce poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Considérant que ces modifications doivent être autorisées par le conseil municipal et être inscrites au tableau des effectifs

Les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- TRANSFORME un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

- DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal,

- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

### **DELIBERATION 08/08**

### **OBJET : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 5H00 EN UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET DE 5H00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 2009-414 du 15 avril 2009 fixant les conditions d'intégration dans des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de certains agents titulaires d'un emploi spécifique de catégorie A (JO du 17/04/2009),

Vu les décrets n°2010-329 et N°2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois d'assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu les décrets n°2016-594 et n°2016-601 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1399 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) (JO du 27/09/2017),

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 10 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 septembre 2020,

Considérant la nécessité de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 5h00 en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 5h00 suite aux avancements de grade,

Considérant que cette transformation se traduit par la suppression au terme de la période de stage du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 5h00.

Considérant que ces modifications doivent être autorisées par le conseil municipal et être inscrites au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- CRÉE un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 5h00 au tableau des effectifs,

- SUPPRIME après la période de stage du fonctionnaire un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet de 5h00,

- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

**DELIBERATION 08/09 OBJET : TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2nd CLASSE A TEMPS COMPLET EN DEUX POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n°2010-329 et N°2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois d'assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu les décrets n°2016-594 et n°2016-601 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 10 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 septembre 2020,

Considérant la nécessité de transformer deux postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2nd classe à temps complet en deux postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe à temps complet suite aux avancements de grade,

Considérant que cette transformation se traduit par le remplacement de ces deux postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2nd classe à temps complet en deux postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe à temps complet.

Considérant que ces modifications doivent être autorisées par le conseil municipal et être inscrites au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- TRANSFORME deux postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2nd classe à temps complet en deux postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe à temps complet,

- DIT que ces postes seront inscrits au tableau des effectifs du budget communal,

- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

**DELIBERATION 08/10 OBJET : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2nd CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 10H00 EN UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 10H00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n°2010-329 et N°2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois d'assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu les décrets n°2016-594 et n°2016-601 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 10 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 septembre 2020,

Considérant la nécessité de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principaux de 2nd classe à temps non complet de 10h00 en un poste d'assistant d'enseignement artistique principaux de 1ère classe à temps non complet de 10h00 suite aux avancements de grade,

Considérant que cette transformation se traduit par le remplacement de ce poste d'assistant d'enseignement artistique principaux de 2nd classe à temps non complet de 10h00 en un poste d'assistant d'enseignement artistique principaux de 1ère classe à temps non complet de 10h00.

Considérant que ces modifications doivent être autorisées par le conseil municipal et être inscrites au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- TRANSFORME un poste d'assistant d'enseignement artistique principaux de 2nd classe à temps non complet de 10h00 en un poste d'assistant d'enseignement artistique principaux de 1ère classe à temps non complet de 10h00,

- DIT que ces postes seront inscrits au tableau des effectifs du budget communal,

- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BRICHET pour présenter les délibérations relatives à sa Commission.

### **Commission Famille, Enfance et Jeunesse**

#### **RAPPORT 09/01 OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL ALAIN LE MARC'HADOUR**

Vu l'article L.3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,

Vu l'article L.1121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise, lorsque la gestion d'un service public est concédée, que ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu la présentation de la synthèse du rapport en commission Famille Enfance Jeunesse réunie le 21 septembre 2020,

Considérant que la société « People And Baby La Madeleine » est concessionnaire pour le service public de la crèche Alain Le Marc'Hadour,

Considérant le rapport annuel pour l'année 2019 établi par la société people and baby La Madeleine,

Le Conseil Municipal :

PREND acte de ce rapport annuel de concession de service public pour l'année 2019.

**Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.**

#### **DELIBERATION 09/02 OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF DÉCROCHE TON PERMIS**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 8/4 du conseil municipal du 11 septembre 2008, 8/2 du conseil municipal du 17 juin 2009, 8/1 du conseil municipal du 2 février 2010, du 8/2 du conseil municipal du 24 novembre 2010, 8/6 du conseil municipal du 22 février 2012 et 3/1 du conseil municipal du 16 décembre 2014 et 3/01 du conseil municipal du 22 juin 2018 relatives aux modalités d'attribution des bourses au permis de conduire ;

Vu l'avis de la Commission Famille Enfance Jeunesse réunie le 21 septembre 2020 ;

Considérant que la situation sanitaire liée à la Covid-19, et notamment la période de confinement, a perturbé l'avancement des parcours de formation des jeunes titulaires de la bourse et les situations des partenaires, Considérant que les modalités du dispositif Décroche ton permis doivent évoluer pour tenir compte de cette période, et permettre la possibilité d'ajuster le calendrier des différentes étapes du dispositif dès la prochaine promotion,

Considérant que les modalités de fonctionnement doivent évoluer en fonction des constats et évaluations réalisés ;

Considérant la nécessité de réviser le règlement du dispositif en ce sens,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

ADOPTE le nouveau règlement du dispositif Décroche ton Permis placé en annexe ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels et financiers correspondants.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

### **DELIBERATION 09/03 OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU POINT INFORMATION JEUNESSE**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Label Information Jeunesse délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts de France pour la période 2020-2022,

Vu l'avis de la commission Famille, Enfance et Jeunesse réunie le 21 septembre 2020,

Considérant le fonctionnement du Point Information Jeunesse et les services associés proposés aux usagers, Considérant qu'il y a lieu d'établir les dispositions du règlement intérieur du Point Information Jeunesse afin de formaliser les relations avec les usagers et les conditions d'accès et d'utilisation du fonds documentaire et de l'espace informatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le règlement intérieur du Point Information Jeunesse placé en annexe.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à M. POUTRAIN pour présenter les délibérations relatives à sa Commission.

### **Commission Moyens Généraux, Travaux et Qualité de l'Espace Public**

### **DELIBERATION 10/01 OBJET : PRÉSERVATION ET ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE ARBORE MADELEINOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte , Vu la délibération n°1/1 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 relative au Plan Communal de Lutte contre la Pollution aux Particules Fines,

Vu l'avis de la Commission Moyens généraux, Travaux et Qualité de l'espace public réunie le 21 septembre 2020,

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme 2, approuvées par le Conseil de la MEL le 12 décembre 2019 et entré en vigueur le 18 juin 2020, en faveur de la préservation du patrimoine arboré (Secteurs Paysager et/ou Arborés à Préserver délimitant sur la commune des espaces verts privés à préserver en cœur d'îlot, nouveaux espaces verts et plantations d'arbres prévus dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, et des orientations d'aménagement et de programmation),

Considérant le prix régional de l'Arbre attribué à la Ville de La Madeleine en 2015 par le Jury Régional des Villes et Villages fleuris,

Considérant l'importance de la présence des arbres en ville pour la qualité du cadre de vie,

Considérant que les arbres sont essentiels à la préservation de la biodiversité en ville,

Considérant que les arbres constituent l'architecture des corridors biologiques en milieu urbain,

Considérant que les arbres sont de grands producteurs d'oxygène,

Considérant que les arbres ont une grande capacité de stockage du carbone et contribuent à améliorer la qualité de l'air et à piéger les particules atmosphériques,

Considérant que les arbres jouent un rôle important dans le confort thermique de la ville en contribuant à réduire les îlots de chaleur,

Considérant que les arbres jouent un rôle important dans l'infiltration des eaux pluviales et la protection des sols,

Considérant que le nombre d'arbres sur les espaces publics madeleinois est actuellement de 3650,

Considérant que la plantation d'arbres est un outil pour répondre aux enjeux de la transition écologique,

Considérant la volonté de poursuivre les démarches déjà engagées en matière de plantation et de gestion des arbres à La Madeleine comme :

- la plantation de 2 arbres lorsqu'un arbre doit être abattu,
- les actions de sensibilisation du public,
- la réalisation d'expertises sur le patrimoine arboré public,
- la géolocalisation de tous les sujets,
- les opérations annuelles d'entretien et d'élagage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de développement du patrimoine arboré communal au sein des espaces publics madeleinois (espaces verts, rues, cours d'école, parkings publics),

APPROUVE le principe de l'accompagnement technique municipal des propriétaires privés en matière de conseil et de suivi dans l'entretien et la préservation de leurs arbres,

APPROUVE le principe d'une aide financière publique allouée aux particuliers pour la plantation d'arbres sur les parcelles privées,

APPROUVE le principe de l'incitation des opérateurs immobiliers, copropriétés et bailleurs sociaux à la plantation d'arbres supplémentaires sur les parcelles privées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure permettant de mettre en application cette délibération.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

### **DELIBERATION 10/02 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN "1 MILLION D'ARBRES EN HAUTS-DE-FRANCE" 2020-2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020.00289 du Conseil Régional des Hauts de France relative au Plan « 1 million d'arbres en Hauts de France » 2020-2022,

Vu les objectifs, les conditions d'éligibilité et les modalités de financement de l'appel à projets régional pour la plantation d'arbres sur propriétés publiques,

Vu la délibération n°10/01 relative à la préservation et l'enrichissement du patrimoine arboré madeleinois,

Vu l'avis de la Commission Moyens généraux, Travaux et Qualité de l'Espace public réunie le 21 septembre 2020,

Considérant la volonté de la Ville de La Madeleine de candidater à l'appel à projets régional,

Considérant la volonté de la Ville de La Madeleine de poursuivre ses actions en faveur du patrimoine arboré madeleinois,

Considérant la qualité de l'espace public madeleinois et la bonne gestion du patrimoine naturel communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du Plan « 1 million d'arbres en Hauts de France » 2020-2022 pour l'acquisition de plants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la constitution du dossier et permettant la sollicitation de fonds.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LIEVIN qui explique s'être impliquée en politique à cause du site du tir à l'arc.

Elle exprime son désaccord sur la politique de développement et d'enrichissement du patrimoine arboré Madeleinois. Mme LIEVIN énumère des espaces verts qui selon elle ont été dernièrement rasés sur la commune. Elle estime que le site du Tir à l'Arc est un espace vert public très fréquenté, ouvert à tous et non minéralisé, sur lequel se trouve aussi un parking gratuit. Elle ajoute que le projet du Tir à l'Arc amènera la construction d'un parking payant, un sol à gravillon et une coupe d'arbres. Mme LIEVIN trouve aberrant de planter des arbres en pots car cela nécessite un arrosage régulier, ce qui occasionne des problèmes en cas de sécheresse.

Elle évoque également les nouveaux espaces goudronnés et bétonnés dont les eaux pluviales seront récupérées par le tout-à-l'égout et qui finiront dans la station d'épuration nécessitant des traitements chimiques et engendrant un coût pour la Collectivité.

Selon elle, les terrasses arborées dans ce projet SENSORIUM seront réservées à une élite. Elle s'offusque également du nombre de commerces et des 538 places de parking. Elle exprime enfin ses doutes quant au respect de la promesse électorale de planter 700 arbres dans cette mandature en rappelant le budget prévisionnel de 2020 qui budgétise 60 arbres par an, ce qui équivaut à 360 arbres.

Monsieur le Maire donne la parole à M. PIETRINI qui rappelle que certaines actions supplémentaires ne figurant pas dans le programme du précédent mandat ont contribué au développement du patrimoine arboré municipal. Il argumente son propos avec des données chiffrées suivantes :

- 22% d'espaces verts supplémentaires, soit la création de 2,5 hectares, notamment avec le Jardin de la Médiathèque et l'agrandissement du Parc Malraux,
- 16 % d'arbres supplémentaires, ce qui représente 503 arbres en plus sur le territoire madeleinois.

Il rappelle que le projet municipal 2020-2026 porte en lui un « carré magique écologique » comportant quatre piliers, incluant un schéma de verdissement.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LONGUENESSE qui dénonce les contrevérités de Mme LIEVIN. Il indique tout d'abord que le seul espace fréquenté sur le site du Tir à l'Arc est le skate-park.

Monsieur le Maire précise aussi qu'il n'est pas prévu d'instaurer un stationnement payant mais d'étendre la zone bleue. Par ailleurs, il n'est pas exact de prétendre que le projet sera réservé à une élite puisqu'il comportera 30% de logements sociaux.

Concernant le volet arboricole du projet SENSORIUM, M. LONGUENESSE évoque les chiffres suivants : il y a actuellement sur le site 77 arbres, 45 arbres seront abattus et seront remplacés par 90 arbres en pleine terre dont des arbres avec un certain niveau de maturité, soit un solde de 122 arbres, auquel seront ajoutés 180 arbres sur les balcons et les terrasses.

M. LONGUENESSE indique que le projet SENSORIUM affichera donc un solde positif de plus 300 arbres contre 77 actuellement.

Monsieur le Maire demande à M. LONGUENESSE de revenir sur le détail du projet SENSORIUM lors de sa prochaine Commission.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite Mme LIEVIN à aller visiter la station d'épuration intercommunale Oவில்éo de Marquette afin de parfaire sa connaissance sur ce sujet complexe.

Pour finir, il remercie par avance la Région pour l'attribution de la subvention émanant du plan 1 million d'arbres.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire demande à Mme ROUSSEL de lire la question orale déposée par son groupe lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Mme ROUSSEL ne disposant pas du texte de sa question, c'est Monsieur le Maire qui en fait la lecture :

*« Monsieur le Maire, vous vous êtes engagé dans votre programme électoral à retransmettre en direct les conseils municipaux sur internet afin de stimuler la participation citoyenne. Nous partageons cet engagement important pour une démocratie transparente et participative. Le Conseil d'installation du 23 mai a été retransmis mais pas celui-ci.*

*Pouvez-vous, Monsieur le Maire, éclairer le Conseil municipal sur les perspectives de mise en œuvre de cet engagement? Nous vous remercions ».*

Monsieur le Maire indique souhaiter mettre en œuvre un dispositif de retransmission des Conseils Municipaux au cours de l'année 2021 avec des aménagements techniques plus performants que ceux installés lors de la diffusion de la séance du Conseil de juin dernier.

Il en profite pour remercier les équipes techniques qui ont œuvré pour la retransmission sur internet de la présente séance afin que le public puisse la suivre en direct.

Monsieur le Maire salue enfin Mme Hélène MOREAU qui quitte la fonction de Directrice Vie Associative Sportive et Culturelle exercée pendant 5 ans pour le poste de Directrice Générale des Services de la Ville de Baisieux.

Monsieur le Maire rappelle les dates des collectes de dons de sang organisées à la salle Moulin de La Madeleine. Il précise que les rendez-vous se font sur inscriptions via le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire souhaite une bonne fin de soirée à toutes et à tous et il lève la séance à 22 h 50.